

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Révision à modalité allégée n° 2**  
**du plan local d'urbanisme de la commune**  
**de Saint-Médard-de-Mussidan (24400)**

Mussidan, le 27 septembre 2024

19 août – 20 septembre 2024

Le commissaire enquêteur

Mme la Présidente de la Communauté de communes  
Isle-et-Crempse en Périgord  
2, rue du Périgord  
24400 MUSSIDAN

**Objet :** Procès-verbal des observations du public

**Références :** • Code de l'environnement, art. R 123-18  
• Arrêté du 18/07/2024 de la Présidente de la CCICP

**Pièces jointes :** PV de synthèse des observations du public et ses 9 annexes

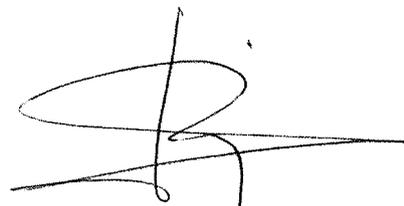
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le procès-verbal des interventions du public recueillies lors de l'enquête du 19 août au 20 septembre 2024, relative au projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

Les pièces transmises comprennent :

- un procès-verbal de synthèse ;
- 9 annexes (*liste au verso*)

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.



Alain LESPINASSE

Remis à : La Présidente, Mme VEYSSIERE A-R.

Le: 27/09/24



ENQUÊTE PUBLIQUE  
RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLU DE ST MÉDARD DE MUSSIDAN  
19 AOÛT – 20 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES ANNEXES REMISES AVEC LE PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

► COPIES :

*(Les originaux seront remis à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur)*

1. Registre d'enquête A (CCICP)
2. Registre d'enquête B (Mairie de St Médard-de-Mussidan)
3. Document B1 (annexe du registre B) : Courriel de *SOS Forêt Dordogne*

► ORIGINAUX :

4. Document A1 : Note Montegargano/Perales 28/08/24
5. « A2 : Courrier Dutoyat 29/08/24
6. « A3 : Note Dutoyat 04/09/24
7. « A4 : Prospectus
8. « A5 : Dossier du Collectif de défense de Bassy & environs 20/09  
et ses 7 pièces :
  - P1 : Note de présentation et sommaire
  - P2 : Synthèse des doléances
  - P3 : Liste des adhérents au Collectif
  - P4 : Pétition en ligne
  - P5 : Liste des signataires de la pétition en ligne
  - P6 : Liste des signataires de la pétition imprimée
  - P7 : Annexe : photo inondation du 20/06/24
9. Document A6 : Lettre famille Dos Santos 20/09/24

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative au **projet de révision à modalité allégée n° 2**  
**du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN (24)**  
19 août – 20 septembre 2024

---

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

INTRODUCTION.

L'enquête publique relative au projet de **révision à modalité allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan** s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2024, ces deux dates incluses, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2024 de la présidente de la Communauté de communes Isle-et-Crempe en Périgord (CCICP).

Ce projet vise à créer une **zone à urbaniser à vocation d'activités économiques autorisant les constructions à usage industriel (AUai1)** au sein d'une zone agricole (A), en vue d'accueillir une entreprise de transformation du bois (sciage de grumes et fabrication de clôtures).

Le siège principal de l'enquête était fixé au siège de la CCICP, à Mussidan (2, rue du Périgord) ; un siège secondaire était prévu à l'annexe de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (3 bis, rue de Piqueynat).

Durant ce délai, le dossier d'enquête était accessible au public :

- sur les sites internet de la CCICP et de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan, au besoin par le moyen d'un poste informatique en libre accès à la mairie annexe de la commune durant les heures ouvrables ;
- sur supports imprimés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la CCICP et à la mairie annexe de Saint-Médard-de-Mussidan, durant les heures ouvrables.

Le public a pu émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :

- par **courrier électronique**, du 19 août 2024 (9 heures) au 20 septembre 2024 (17 heures), à l'adresse de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan ;
- par **courrier postal** adressé à la CCICP, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par observations écrites pouvant être déposées sur **deux registres d'enquête** à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, accessibles au siège de la CCICP (**registre A**) et à l'annexe de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (**registre B**), aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par observations écrites ou orales présentées au commissaire enquêteur à l'occasion de **cinq permanences** effectuées au siège de la CCICP.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- par la parution préalable, 15 jours avant l'ouverture, d'un avis d'enquête dans les quotidiens *Sud-Ouest* et *la Dordogne Libre* le 02/08/2024 ;
- par le renouvellement de ces parutions durant la première semaine, le 23/08/2024 ;

- par l’affichage de l’avis au siège de la CCICP et à la mairie annexe de Saint-Médard-de-Mussidan, 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée ;
- par la mise en place le long des voies publiques, pendant cette même durée, de deux affiches de l’avis d’enquête au format A2, sur fond jaune, aux abords du site d’installation envisagé.

## 1. BILAN QUANTITATIF.

La participation du public a été relativement importante :

- **38 interventions individuelles ou collectives** ont été effectuées auprès du commissaire enquêteur, par **27 intervenants distincts** ;

- **7 documents écrits** ont été réceptionnés et annexés aux registres des observations, dont **une pétition** réalisée à la fois sur **support imprimé (293 signatures\*)** et **en ligne (160 signatures\*)**, et le courriel d’**une association environnementale extérieure**.

L’ensemble représente ainsi **45 objets d’examen**, issus de **28 intervenants distincts** (ce dernier chiffre incluant l’association extérieure).

Toutes les interventions ont été recueillies **de façon orale** au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Elles ont consisté essentiellement en **33 interventions collectives**, effectuées par des groupes initialement informels d’effectif variable, organisés ensuite en un « **Collectif de défense de Bassy et ses environs** ».

Lors de chacune de ces interventions collectives, un tour de table a été organisé afin de recevoir le point de vue personnel de chaque intervenant.

Ces interventions ont été synthétiquement consignées sur le **registre de la CCICP (registre A)**, ainsi que l’identité de l’ensemble des intervenants.

Les **5 interventions supplémentaires**, effectuées à **titre individuel** par les intervenants, ont été enregistrées de la même manière sur le **registre A**.

A noter que de nombreuses interventions, au fil des permanences, ont été des reprises complétées ou renforcées des argumentaires énoncés lors d’interventions précédentes.

Aucune observation n’a été portée sur les registres en-dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Les **7 documents écrits** ont également été **annexés aux registres** :

- 5 documents ont été remis par les intervenants à l’occasion des permanences (**registre A**) ;
- 1 lettre a été reçue par voie postale adressée à la CCICP (**registre A**) ;
- 1 courriel a été reçu en mairie de Saint-Médard-de-Mussidan (**registre B**).

Ces documents formalisent, de façon méthodique, les interventions évoquées plus haut.

La plupart des intervenants reçus lors des permanences ou ayant remis des documents sont des **riverains directs ou proches du site du projet** (24 sur les 28), ainsi que les **49 adhérents\*** du *Collectif de défense de Bassy et ses environs*, organisés en association loi 1901.

De même, les **293 signataires** de la **pétition imprimée** sont majoritairement des résidents de la commune ou de la CCICP, dont parmi eux de nombreux riverains du projet.

En revanche seuls **29 des 160 signataires** de la **version en ligne** résident dans la CCICP, la majorité se répartissant dans la France entière, voire à l’étranger.

---

\* A la date de clôture de l’enquête.

**Le tableau ci-dessous récapitule la nature des interventions du public.**

*\* Adhérents au Collectif de défense de Bassy et ses environs à la date de clôture de l'enquête.*

REGISTRE A	Interventions collectives	Interventions individuelles	Documents annexés
Permanence 2 (29/08/2024)	<b>15 intervenants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Nathalie Dupont*</li> <li>. Annick Culot*</li> <li>. Alain Culot*</li> <li>. Maria Dos Santos*</li> <li>. Jean Lucas*</li> <li>. Arnaud Montegargano*</li> <li>. Emilie Perales*</li> <li>. Gérard Lamiroux</li> <li>. Christelle Escurpeyrat</li> <li>. Luc Faucon*</li> <li>. Mme Faucon</li> <li>. Colette Dutoyat*</li> <li>. Marie-José Galtier</li> <li>. David Le Rouzic*</li> <li>. David Massoulier*</li> </ul>	<b>1 intervenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Alain Dumonteuil</li> </ul>	<b>2 documents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Lettre d'opposition de Colette Dutoyat du 29/08 (courrier postal)</li> <li>&gt; Fiche d'opposition de Arnaud Montegargano et Emilie Perales</li> </ul>
Permanence 3 (04/09/2024)	<b>2 intervenantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Colette Dutoyat*</li> <li>. Maria Dos Santos*</li> </ul>	<b>1 intervenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Vasco Da Silva Goncalves*</li> </ul>	<b>2 documents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Note d'opposition de Colette Dutoyat du 04/09</li> <li>&gt; Prospectus d'opposition reçu par Vasco Da Silva</li> </ul>
Permanence 4 (11/09/2024)	<b>9 intervenants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Romain Lecoq*</li> <li>. Sarah Carrère*</li> <li>. Jean Lucas*</li> <li>. Abdelkader Abdellaoui*</li> <li>. Khedidja Abdellaoui*</li> <li>. Arnaud Montegargano*</li> <li>. Emilie Perales*</li> <li>. Nathalie Dupont*</li> <li>. Colette Dutoyat*</li> </ul>	<b>2 intervenantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Aasa Kent</li> <li>. Véronique Etourneau</li> </ul>	
Permanence 5 (20/09/2024)	<b>7 intervenants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Colette Dutoyat*</li> <li>. Maria Dos Santos*</li> <li>. Emilie Perales*</li> <li>. Arnaud Montegargano*</li> <li>. Alain Ardilouze</li> <li>. Marie-France Montagut</li> <li>. Aurélie André</li> </ul>	<b>1 intervenante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Brigitte Courant</li> </ul>	<b>2 documents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dossier d'opposition du <i>Collectif de défense de Bassy &amp; environs</i> incluant 7 pièces dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>synthèse des doléances</b></li> <li>. liste des adhérents</li> <li>. <b>pétition en ligne</b> (160)</li> <li>. <b>pétition imprimée</b> (293)</li> </ul> </li> <li>&gt; Lettre d'opposition de la famille Dos Santos du 20/09 (avec annexes)</li> </ul>
REGISTRE B	Pas d'interventions enregistrées		<b>1 document :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Courriel de l'association <i>SOS Forêt Dordogne</i> du 20/09</li> </ul>
<b>TOTAUX</b>	- 33 interventions - <b>22 intervenants distincts</b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 intervenu 4 fois</li> <li>. 3 intervenus 3 fois</li> <li>. 2 intervenus 2 fois</li> </ul>	- 5 interventions - <b>5 intervenants distincts</b>	<b>7 documents</b> 1 courrier, 1 courriel, 5 docs déposés, issus de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 collectif citoyen</li> <li>• 5 intervenants (reçus en permanences),</li> <li>• <b>1 association env<sup>mentale</sup> extérieure</b></li> </ul>
	<b>38 interventions</b> <b>27 intervenants distincts</b>		

## 2. ANALYSE.

### 2.1. Aperçu général.

La très grande majorité des interventions émanent de personnes fortement opposées au projet, qu'elles adhèrent ou pas, à la date de clôture de l'enquête, au « *Collectif de défense de Bassy et ses environs* ».

Sur les 28 intervenants :

- deux seulement : M. Alain Dumonteuil et Mme Véronique Etourneau, n'ont pas manifesté d'avis contre le projet, se contentant de s'informer sur ses modalités ;
- une intervenante : Mme Brigitte Courant, s'est montrée simplement réservée, bien que plutôt inquiète et dans l'attente de développements futurs, tout en accordant de l'intérêt aux initiatives du Collectif ;
- enfin deux intervenants : M. Vasco Da Silva Goncalvès et Mme Aasa Kent, n'ont émis dans un premier temps que des réserves modérées, d'ordre environnemental (mais paraissent avoir durci leur position et ont finalement adhéré au Collectif).

Les 23 autres intervenants sont nettement opposés à cette révision du PLU.

Si leurs motivations peuvent présenter des nuances de l'un à l'autre, leurs griefs et leurs inquiétudes sont assez exhaustivement restituées par le document codé **A5 / pièce 2** (registre A) du *Collectif de défense de Bassy et ses environs*, intitulé « **Synthèse des doléances** ».

Ce collectif a été créé récemment à l'initiative de Mme Emilie Perales et de M. Arnaud Montegargano, riverains du projet de révision. Il s'est constitué en association loi 1901 le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il regroupait 49 adhérents à la date de clôture de l'enquête, mais était susceptible de croître encore. La présidente en est Mme Emilie Perales ; le secrétaire M. Abdelkader Abdellaoui ; la trésorière Mme Colette Dutoyat.

Le siège est situé 87, route de Bassy, à Saint-Médard-de-Mussidan (24400).

Ce collectif est également à l'initiative de la **pétition mise en ligne le 6 septembre 2024** sur la plateforme « Change.org », (document codé **A5 / pièce 4**), diffusée simultanément **par voie imprimée classique** (document codé **A5 / pièce 6**) qui résume leurs griefs à l'encontre du projet.

Leur « Synthèse des doléances » servira de fil conducteur à l'analyse qualitative des observations.

### 2.2. Analyse qualitative.

Les rubriques qui suivent résument l'essentiel des oppositions au projet.

#### 2.2.1. **L'information préalable sur le projet et la concertation auraient été insuffisantes, voire inexistantes.**

Les riverains ainsi que les résidents établis dans les 500 mètres du site concerné soulignent l'insuffisante information sur le projet, en dépit d'encarts dans le bulletin municipal ou sur le site de la CCICP, insuffisamment précis et documentés.

Directement concernés, ils déplorent l'absence de réunion publique sur le sujet, et l'inopérance de la phase de concertation, en dépit de sa conformité réglementaire.

Ils trouvent « *étonnant* » par ailleurs que la présente enquête publique « *se tienne sur la période des vacances et de la rentrée scolaire, pendant lesquelles les habitants sont moins attentifs* ».

### 2.2.2. Les fondements réglementaires du projet seraient douteux.

Certains intervenants s'interrogent sur le fait que deux élus de la commune sont personnellement concernés, en tant que propriétaires de l'assiette du site du projet (parcelle cadastrale 602 pour l'implantation ; parcelles 161, 582, 584, 586, 589 pour la zone d'accès), dont l'un, également conseiller communautaire, a participé activement et voté aux deux délibérations de la CCICP prescrivant (le 30/05/2024) puis arrêtant (le 02/07/2024) le projet de révision.

Ils se demandent « *si cela a pu influencer d'une quelconque façon le choix de ces parcelles pour le projet* ».

### 2.2.3. Le choix de l'emplacement est considéré comme impropre à un projet industriel.

Selon les intervenants l'emplacement est impropre à toute activité industrielle pour les **six raisons majeures** suivantes :

a) Il se situe dans une **plaine agricole fertile, ne nécessitant pas d'irrigation et facilement exploitable**, donc à préserver, conformément aux orientations du PADD et, plus largement aux objectifs nationaux de souveraineté agricole et alimentaire.

Les intervenants se demandent par ailleurs si les espaces agricoles censés être créés en compensation (exigence de la Chambre d'agriculture) auraient les mêmes qualités de fertilité et d'aisance d'exploitation.

b) Cette plaine fait également fonction de **réserve et d'habitat d'accueil pour une riche biodiversité**.

De nombreuses espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs et de mammifères sont signalées. Cette biodiversité est considérée comme très insuffisamment répertoriée dans l'« analyse environnementale » du dossier, réalisée sur une seule journée, et évaluée par ce même dossier comme « *non adaptée* » dans la plupart des rubriques.

c) Il existe un **important habitat humain de proximité** dans les 500 mètres du site projeté, contrairement aux présentations du dossier.

Les plus proches habitations se situent à 50 mètres du site industriel proprement dit, soit à une dizaine de mètres seulement de l'assiette de l'OAP censée le coiffer. Evoquant l'une de ses orientations (la disposition et la hauteur des bâtiments), ils constatent : « *Pour des raisons d'image, les constructions sont limitées à 7 m face à la route et montent à 11 m près des habitations. Les plus proches habitations seront donc face à des constructions de 11 m de haut. Cela ne nous paraît pas acceptable* ».

Environ une dizaine de groupements d'habitats sont repérés dans le rayon des 500 mètres (une carte les identifie).

Dans le rayon des 800 mètres se trouvent un centre médical (Château de Bassy) et l'EHPAD public de Mussidan.

Dans ce cadre, l'**aspect accueillant et apaisant du paysage** actuel, qui explique le nombre important de gîtes ou chambres d'hôtes, est présenté comme un élément cher aux populations locales, un

**patrimoine et une identité** à conserver prioritairement, incompatible avec l'installation d'un site industriel.

**d) Les voies de circulation sont inadaptées à une augmentation du trafic.**

Les intervenants considèrent que la route de Bassy, notamment, est déjà peu adaptée à la fréquentation actuelle (véhicules de santé, trafic des poids lourds de la scierie des Bessinaudes et de la société SODIPIA, usagers riverains, vacanciers, randonneurs...), et qu'elle ne pourrait pas supporter l'augmentation du trafic induite par un site industriel supplémentaire.

Le carrefour de cette route avec la RD 709, voie à grande circulation, est présenté comme dangereux, contrairement à ce qu'avance le dossier (un accident mortel est signalé en 2023).

De surcroît les voies de circulation, notamment la RD 709 et la route de Bassy, peuvent être régulièrement inondées et coupées en période de fortes pluies et de remontées de la nappe phréatique superficielle, comme ce fut le cas en 2023 et 2024 : une photo prise le 20/06/2024 est jointe (document codé **A5 / pièce 7**).

A cet égard, il est souligné que l'augmentation de l'artificialisation des sols dans ce secteur risquerait d'aggraver le phénomène.

Enfin, la circulation répétée de véhicules, surtout des PL, sur certaines parcelles d'accès au site (parcelles 161, 586 et 584) leur fait craindre un risque potentiel pour l'intégrité de la canalisation de gaz les traversant.

**e) Outre le patrimoine paysager, évoqué plus haut, les intervenants signalent la proximité peu opportune du site industriel avec la zone de vestiges paléolithiques et néolithiques du secteur de Dauby.**

**f) Au final, le choix de l'emplacement serait en désaccord avec les orientations du PADD, notamment :**

- la 1<sup>ère</sup> : « Accueillir une population nouvelle dans un cadre agréable et adapté ... » ;
- la 3<sup>ème</sup> : « Pérenniser et protéger l'activité agricole » ;
- la 4<sup>ème</sup> : « Protéger les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales ».

L'association **SOS Forêt Dordogne** (document codé **B1**) fait le même constat. Tout en se questionnant sur l'impact possible de ce transfert sur l'état de la forêt, elle préconise d'installer ce type d'activités sur des friches industrielles afin d'éviter d'accroître l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

**2.2.4. Une contre-proposition d'emplacement est présentée : la friche industrielle des usines Grégoire.**

Les intervenants se sont interrogés sur diverses solutions alternatives :

- L'entreprise présentée comme l'enjeu de la révision du PLU est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB). Ils demandent si celle-ci a été sollicitée en vue d'éventuelles solutions de transfert sur son propre territoire ?

- Ils demandent également quelles seraient les possibilités d'accueil offertes par les zones d'activités des Lèches/Bourgnac et de Sourzac ? Certains riverains les plus proches constatent qu'il existe déjà une zone AUai sur le territoire communal susceptible d'accueillir des équipements industriels dans le secteur ouest des Mauries (document codé **A6**).

Sans attendre la réponse à ces questions, **le Collectif présente de son côté une contre-proposition précisément étudiée.**

Elle se situe sur le site des **anciennes usines de l'entreprise Grégoire** (communes de Montpon-Ménéstérol et de Saint-Martial-d'Artenset), dont le propriétaire d'un des lots correspondant aux besoins énoncés par l'entreprise à transférer serait vendeur.  
(Se reporter pour le détail au document codé **A5 / pièce 2**).

#### 2.2.5. **L'ouverture de ce secteur aux équipements industriels « aurait des conséquences désastreuses sur le cadre de vie des riverains ».**

Outre les impacts généraux évoqués plus haut : perte d'espaces agricoles de qualité, dégradation du paysage, atteintes à la biodiversité, trafic routier accru, **certains risques environnementaux** sont recensés ci-dessous :

- Il y aurait un **risque de pollution des sols et des eaux souterraines**, notamment en raison des traitements du bois, ce qui serait source de perturbation pour les écosystèmes locaux et, plus généralement, le climat.  
D'autant que ces sols seraient particulièrement fragiles et sensibles aux pressions, selon l'étude qu'une intervenante a fait réaliser sur sa parcelle (document codé **A3**).

- Il y aurait également un **risque accru d'incendie**, dû à l'activité propre de la scierie et à la présence du gazoduc, alors qu'il n'existe pas de borne d'incendie dans le secteur.

Les intervenants recensent enfin **certaines nuisances spécifiques majeures** attendues du projet industriel :

- **La nuisance sonore.**

Les scieries sont présentées comme **l'une des cinq industries les plus bruyantes**. Dans le cas présent, l'effet sonore serait accru par la disposition des lieux, un terrain plat entouré de collines (« effet rebond »), et pourrait affecter l'habitat jusqu'à 800 mètres. Les intervenants posent alors la question : « *Comment les personnes habitant à 10 mètres vont-elles pouvoir continuer à vivre dans un environnement aussi bruyant toute la journée ?...* », tout en pressentant que l'activité de l'entreprise, censée se développer, pourrait débiter très tôt dans la journée et se terminer tard.

La présence ancienne d'une petite scierie à proximité du site projeté (aux Bessinaudes) a déjà permis à certains riverains de « documenter » expérimentalement ce genre de nuisance et d'en mesurer l'acuité réelle (cf. document codé **6A**).

Les intervenants rappellent en conséquence **l'article R.1336-5 du code de la Santé publique**, et invoquent la constitution potentielle d'un « **trouble anormal de voisinage** ».

- **La pollution de l'air.**

Il s'agit essentiellement des poussières de sciure et des divers produits de traitement du bois, dont l'expansion risque d'être favorisée par la configuration plane du secteur.

- **La dévalorisation des biens fonciers et immobiliers.**

Les intervenants considèrent qu'une installation industrielle dans ce secteur aura inmanquablement une incidence très forte sur la valeur de leurs biens immobiliers et fonciers, contrairement à ce que prétend le dossier. Cet aspect est d'autant plus durement ressenti qu'ils sont proches du site projeté.

• **La question sanitaire.**

En plus de la pollution de l'air et des eaux, les riverains voisins de la scierie des Bessinaudes, évoquée plus haut, font part d'un risque sanitaire particulier dû à la prolifération des rats, affectionnant de nicher dans les stocks de bois brut entreposés, ainsi qu'ils ont pu le constater (document codé 6A).

**2.2.6. Le projet est susceptible d'amorcer la création d'une vaste zone d'activités sur une grande partie de la plaine agricole.**

Cette dernière remarque, qui n'a pas été formalisée dans les divers documents remis par les intervenants, a pourtant semblé préoccuper fortement certains d'entre eux lors des permanences. Ils craignent en effet que ce « pastillage » AUai1 au sein de la zone agricole ne soit que le point de départ d'une extension à l'ensemble de la plaine (du carrefour RD 709 / route de Bassy au rond-point de Dauby), afin de réaliser une nouvelle zone d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

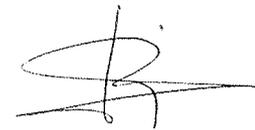
**3. CONCLUSION.**

La très forte majorité du public, plutôt nombreux, qui s'est manifesté au cours de cette enquête a énoncé un nombre important de craintes et d'arguments à l'encontre du projet de révision du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan.

Leurs interventions au cours des permanences ou dans les diverses notes remises traduisaient incontestablement une vive préoccupation devant ce qu'ils entrevoient comme le bouleversement de leur cadre de vie habituel. Et cela, évidemment, en proportion de leur proximité avec le site industriel projeté.

Ils attendent immanquablement une réponse de la collectivité à leurs questionnements, et surtout une justification du choix retenu plus étayée qu'elle ne l'est, selon eux, dans le dossier.

Le 27 septembre 2024  
Le commissaire enquêteur  
Alain LESPINASSE



Remis le : 27/09/24

A :



La Présidente, M-R VEYSSIERE





Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

Registre A

## ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA RÉVISION A MODALITÉ ALLÉGÉE N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DE ST MÉDARD DE MUSSIDAN

DU 19/08/2024 AU 20/09/2024 INCLUS

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mis à la disposition du public durant l'Enquête  
Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024 inclus,  
au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan

ccieP

Suivant l'ordonnance N°E24000057/33 du 09/07/2024 de Monsieur le  
Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LESPINASSE,  
en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Josette COUDERC,  
en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

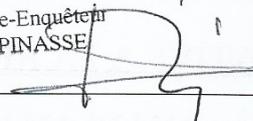
Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan - CCIEP

OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET  
CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Open le 19 Août 2024, à 9h00

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Permanence n°2, du 29/08/24 (13h30 - 16h30)

⊕ Intervention groupée de 16 riverains, proches de la zone dédiée au projet :

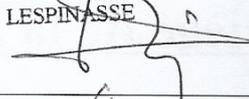
M<sup>me</sup> DUPONT, M. D<sup>me</sup> CULOT, M<sup>me</sup> BOSSANDES,  
M. LUCAS, M. MONTEGARGANO et M<sup>me</sup> PERALES, M. LAMIRAUX,  
M<sup>me</sup> ESCURPUYPERAT, D. et M<sup>me</sup> FAUCON, M<sup>me</sup> DUTOYAT,  
M<sup>me</sup> GALTIER, M. LE ROUZIC, M. MASSOULIER, M. DU MONTAÏL.

⊕ Nombreuses observations exprimées, relatives essentiellement aux nuisances potentielles du projet, à son incompatibilité avec l'environnement du secteur choisi (zone agricole, proximité de l'habitat, accès, ...)

⊕ L'ensemble du groupe, sauf M. DU MONTAÏL, décide de se constituer en association pour s'opposer à ce projet collectivement.

⊕ Une fois l'association constituée, déposeront une pétition reprenant l'ensemble de leurs interventions.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



⊕ ~~Deux~~ <sup>Trois</sup> d'entre eux déposent d'ores et déjà une note écrite, annexées au présent registre :

- Doc n°1 : M. et M<sup>me</sup> Armand MONTEGARGANO et Emilie PERALES,
- Doc n°2 : M<sup>me</sup> Colette DUTOYAT.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

⊕ M. MONTEGARGANO et M<sup>me</sup> PERALES relient le doc n°1A.  
M<sup>me</sup> DUTOYAT relient le doc n°2A. } annexés.



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan CCICP

OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET  
CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°3, du 04 Septembre 2024: (M/M) (9<sup>h</sup>00 - 12<sup>h</sup>00)

① Intervention de M<sup>me</sup> AUTOYAT et DOS SANTOS (riverains)

Rappel de leurs observations précédentes (cf. p.2)  
+ q/b relatifs à la nature des sols (fragiles);

au risque d'inondations (fréquent);  
à la destruction des zones A;  
à la qualification du contexte

démographique présentée dans le dossier

(photos non représentatives de l'occupation  
humaine).

Remet une fiche d'observations écrites (annexé)  
(Doc n°3A)

① M. DA SILVA, riverain (rte de Boisy) vient  
à l'enferme. Met l'accent sur l'aspect  
environnemental, le bruit, la poussière...

Remet 1 prospectus reçu dans sa boîte aux  
(à titre info) lettres, hostile au projet.  
(Doc n°4A annexé au registre).

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AL

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan CCICP

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°4, du 12/09/2024

① Intervention collective de 9 riverains :

(13<sup>h</sup>30 - 16<sup>h</sup>30)

- M. Romain LECOQ et M<sup>me</sup> Caro CARRERE
- M. Jean LUCAS
- M. et M<sup>me</sup> Abdelkader & Kodja ABDELLAOUI

- M. MONTEGARCANO et M<sup>me</sup> PERALES
- M<sup>me</sup> Nathalie DUPONT
- M<sup>me</sup> Colette DUTOYAT

② Repeuvent les observations émises collectivement  
lors de la permanence n°2.

Y ajoutent certaines remarques opposées au

projet, relatives :

→ au mandat du Bureau GEREA ayant effectué  
l'enquête environnementale (à quelle date; sur quelle demande)

→ aux contacts pris, avec la LPO, le SEPANSO et la presse;  
*par leurs soins*

→ à l'insuffisance des mesures de consultation du public;

→ à la qualité des parcelles ~~en~~ en vue de la  
compensation officielle;

③ Annoncent qu'ils se sont organisés en association

loi 1901: Prd<sup>te</sup>: M<sup>me</sup> Emilie PERALES

Tra<sup>s</sup>orière: M<sup>me</sup> Colette DUTOYAT

Secr<sup>é</sup>taires: M. Abdelkader ABDELLAOUI

et qu'ils remettront à son tour une note

.../... AL  
4

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan — ccicp

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

.../... récapitulant leurs observations, accompagnée  
d'une pétition papier.  
(Une pétition en ligne est déjà effective.)

→ M. MONTEGARGANO et M<sup>me</sup> PERALES formulent  
une contre-proposition pour l'implantation  
de l'entreprise LA COUVE, à ST MARTIAL d'AUVERGNE,  
sur une friche industrielle au lieuement des  
établissements GRÉGOIRE.

→ M<sup>me</sup> KENT prend connaissance du dossier  
et intégrera l'association.

→ M<sup>me</sup> Véronique ETOURNEAU, ptaine d'un  
terrain au Petit-Vacher, s'informe du  
projet.

Déposera ultérieurement des observations

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AL

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la ~~Mairie de St Médard de Mussidan~~ ceicp

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Permanence n°5, du 20/09/2024 (14<sup>h</sup> - 17<sup>h</sup>00)

→ Intervention collective de 7 personnes :

- M<sup>me</sup> AUTOUAT Colette,
- M<sup>me</sup> DOS SANTOS José Maria,
- M<sup>me</sup> PERALES Emilie,
- M. MONTEGARGANO Arnaud,

( du "Collectif de Défense de Bassy et ses environs" )

- M. Alain ARDILOUZE (Clos du Petit Vacher)
- M<sup>me</sup> Marie-France MONTAGUT (r. Villechoux, Mussidan)
- M<sup>me</sup> Aurélie ANDRÉ (Echourgnac)

→ Le collectif dépose un récapitulatif de ses observations et une synthèse de sa composition sous la forme d'un dossier comprenant :

- 1- Une fiche de présentation avec liste des pièces;
2. une "synthèse des doléances de collectif";
3. La liste des membres adhérents;
4. La pétition en ligne;
5. La liste des signataires de la pétition en ligne;
6. La pétition papier, avec les signatures;

7. Une annexe à la "synthèse des doléances" L'ensemble annexé au présent registre. (Doc n° 5A) -

→ M. ARDILOUZE évoque plus particulièrement l'impact du projet sur les rayonnages que traverse le parcours de randonnées qu'il emprunte et sur la sécurité du trafic routier !

AL  
6

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan C.A.C.P.

### OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

→ M<sup>me</sup> DOS SANTOS dépose une lettre (annexée au présent registre). (Doc n°6 A)

- ⊕ Intervention individuelle de M<sup>me</sup> Brigitte LOUFANT
- s'inquiète de savoir si le projet risque d'être l'annonce d'une zone d'activités industrielles plus étendue.
  - évoque de possibles nuisances sonores, l'impact environnemental du projet, notamment sur le paysage, et le risque de dévaluation de l'immobilier pour les riverains.

Registre clos le vendredi 20 septembre 2024

à 17h00, contenant **38 interventions** dont :

- 15 sous forme collective à la permanence n°2 et 1 isolée;
- 2 sous forme collective permanence n°3 et 1 isolée;
- 9 sous forme collective permanence n°4 et 2 isolées;
- 7 sous forme collective permanence 5 et 1 isolée.

et **6 documents annexés** (numérotés de 1 A à 6 A)

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la Mairie de St Médard de Mussidan CCICP

ALAIN LESPINASSE

OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET  
CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

DOCUMENTS ANNEXES

- Doc n° 1<sup>A</sup> (28/08/24) = Fiche de M. DOMEGARGANO et M<sup>me</sup> PERALES
- Doc n° 2<sup>A</sup> (29/08/24) = Lettre de M<sup>me</sup> DUTOYAT
- Doc n° 3<sup>A</sup> (04/09/24) = Lettre de M<sup>me</sup> DUTOYAT
- Doc n° 4<sup>A</sup> = Prospectus remis par M. DA SILVA le 04/09/24. (11 pages)
- Doc n° 5<sup>A</sup> = Dossier du Collectif de Défense de Barry et ses environs

Comportant 7 pièces :

- 1- Note de présentation / Sommaire du dossier (1 page)
- 2- Synthèse des doléances du Collectif (8 pages)
- 3- Liste des membres adhérents du Collectif (2 pages)
- 4- Pétition en ligne (5 pages)
- 5- Liste des signataires de la pétition en ligne (4 pages)
- 6- Pétition papier avec signatures (54 pages + 5 pages supplémentaires)
- 7- Annexe à la synthèse (photo)

- Doc n° 6<sup>A</sup> = lettre de la famille DOS SANTOS (20/09/24) et ses annexes.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

AL

# Contestation PLU

mercredi 28 août 2024 14:52

De n° 1A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Contestation de la révision du PLU de Saint Médard de Mussidan  
Contre l'implantation d'une industrie à nuisance sonore élevée dans nos campagnes

## Au regard des éléments suivants :

### Impact biodiversité

- 1 - Analyse environnementale réalisée sur 1 journée le 30/10/2024 par une société
  - Analyse sur une seule journée : période d'observation notée dans le PLU comme non adaptée
  - Zone avec un assez fort potentiel d'occupation par des espèces protégées ou menacées
  - Recommandations de faire des inventaires supplémentaires concernant la faune
- 2 - Présence avérée répétée par observation du terrain par les riverains :
  - Terrain de chasse de plusieurs rapaces identifiés : faucon crécerelle, busard saint martin, chouette chevêche, hibou moyen duc
  - Champ de nourrissage : cigogne blanche (au moins 8 individus), Héron cendré, grande aigrette, alouette
  - Présence de mammifères : renard, hérisson, lapin, chevreuil
  - Observations de nombreux oiseaux dont certaines espèces restent à identifier

### Impact environnemental

- 3 - données non factuelles et mesurables concernant
  - Toutes les nuisances : sonores, gestion de la poussière, des fumées, olfactive si utilisation de produits, ...
  - Les mesures précises d'atténuation de ces nuisances, notamment les nuisances sonores, et les impacts résiduels, en prenant en compte la topographie du terrain (rebond des bruits en plaine avec colline)
  - Les horaires et jours de travail, y compris après l'extension prévue de la dite industrie citée dans le projet
  - La dépréciation du foncier dû à l'implantation d'une industrie à nuisance sonore élevée et reconnue et à son impact visuel (tous côtés)

### Choix de l'emplacement

- 4 - il est noté l'éloignement de l'implantation des zones d'habitation pour cause de nuisance
  - Présence d'habitations juste en face du lieu désiré d'implantation et dizaines d'habitation non loin
  - Existence d'autres parcelles possibles à Saint Médard de Mussidan et sur les communes adjacentes sans habitation environnante

## Nous contestons donc ce projet en l'état

Nous demandons également une étude complète des impacts environnementaux et l'avis de l'autorité environnementale au regard des éléments cités et des précisions sur tous les points précités.

Arnaud MONTEGALGANO



Emilie PERALES

AL

1/1



24400 St Médard de Mussidan

Colette DUTOYAT

Doc n° 2A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

24400 St. Medard de Mercoeur



Il est inconcevable de voir disparaître des hectares de terres agricoles classées en zone U, il y a plusieurs années.

Ce vaste plateau des Berrinaudes, soit producteur des cultures ne nécessitant pas d'irrigation... il a déjà été amputé par la voie nouvelle conduisant à l'autoroute...! si le propriétaire actuel délaisse l'exploitation, il pourrait faire le bonheur d'autres exploitants à la recherche de surface pour améliorer la rentabilité et participer ainsi à notre souveraineté nationale agricole....!

Les Berrinaudes, lieu paisible qui chaque jour voit de files promeneurs, joggers, cyclistes, tous en quête de calme et de nature.... lieu que choisissent les abeilles qui recherchent les champs et dont le déclin ne fait que s'accroître... lieu peuplé par de petits groupes de chevreaux; fréquenté par des cigognes et aussi des cygnes.

une seirie sur un terrain perpendiculaire à celui retenu par le projet, est exploitée par M. Richard... les rivières en subissent les nuisances lorsque les seires sont actives (ce n'est pas à long terme de fortune!) Les grands semis remarqués transportent les graines sans être gênés par la circulation! il ne sera donc plus possible de circuler route de Berry! entre les émissions de l'usine même, ceux de la SODIPHA (usine qui

AL 1/2

*du Centre Social de Berry) d'où s'échappent  
chaque jour des odeurs de plastique, résine,  
peinture, assez difficiles à supporter...! et que  
deviendront les contributions dues sur le  
Centre Social ?*

*Les riverains ont déjà leur compte  
de nuisance !*

*Il existe t'il pas des emplacements  
plus propres et moins dommageables ? que  
devient la zone industrielle prévue  
à cet effet ? que deviennent les grands  
terrains en contre-bas de Bellevue, près  
de l'autoroute ?*

*L'habite en face, et à quelques  
mètres du terrain concerné, et sus-fai-  
chement opposée à ce projet.*

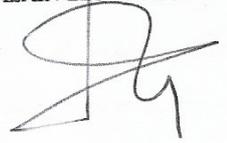
*St. Quentin de Beauvais,  
le 29 août 2024*

*Huetogal*

Colette DUROPT

DOC 103A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



24400 St-Jacques de Neuville

Il est incohérent de sacrifier des terres agricoles et ainsi les condamner à l'artificialisation !

— Sur l'étude du projet de la Commune de St-Jacques - Réf. L.M.8. Juillet 2024 - p. 14, il est indiqué ce qui suit : « ... quelques habitations éparses le long de la route de Berry ... que l'on percevait furtivement depuis la voie ... » ???

Furtif signifie à la débâche ... pour échapper à l'attention ... et c'était le but recherché en prenant la photo du site de cette voie ... laquelle ne représente pas la réalité.

— Pas d'extension à St-Jacques en raison d'un nouveau habitat !

— Problèmes de sécurité : ne seront-ils pas plus importants à St-Jacques en raison du trafic des camions chargés des fumiers de cette ferme, de ceux de la Sodisip transportant d'énormes euves, des ambulances du Centre médical.

— La voie publique ne traverse pas le site mais se trouve en bordure.

— Zone humide : je suis zone inondable ... ! ce qui a pu être constaté lors des pluies qui ont commencé le 18/10/2023 pour s'achever le 22/06/2024 ... et notamment les 10 et 11/02, la semaine des

AL

1/3

18/02 au 24/02, celle du 26/02 au 02/03  
fin mars, mois d'avril, mai, première quin-  
zaine de juin --- l'eau stagnait sur les  
terras en saturation et notamment à  
l'emplacement des dolines en formateurs ---  
(comme il en existe de nombreuses sur ce  
plateau !) l'eau se déversait sur la route  
de Bally --- il faut préciser que l'eau qui  
venait s'écouler vers Bally, s'écoulait en di-  
rection de Quindou mais trouve en obstacle  
la nouvelle route --- d'où la stagnation de  
ces eaux sur le site, lesquelles inondent  
la voie nouvelle sous le pont du chemin  
de fer, rendant la circulation impraticable  
comme cela a été le cas fin mai et début  
juin où la route nouvelle a été coupée !

- Site choisi pour éloigner de scierie et ses  
nuisances : (sonnes. trafic) des zones  
urbaines existantes (projet d'éviction allégée y'a  
etc.) - la zone de Bally n'étant pas considérée  
comme zone urbaine devrait subir toutes  
les nuisances multiples de nos bureaux habitations  
- ce n'est pas une zone végétale qui absorbera  
les nuisances sonores !

À la suite d'un sinistre sécheresse sur mon  
habitation, une étude du sol a été réalisée  
par OPTISOL, Agence de Guande 5, rue Toulousaine  
94000 Pantin 33150 CÉDOR,

précisant notamment ce qui suit :

Nature du sol :

- limons et argile plus ou moins sableux  
jusqu'à une profondeur de 3m 10 à 3m 20  
γd 6 à 7 MPa

AL 2/3

- Graves argilo-sablonneuses jusqu'à une profondeur de 7m, entraînant le refus pénetrométrique
- Calcaire altéré ensuite.

un traitement de sol par injection de résine a été nécessaire et réalisé par la société URETEK.

Des climatologues, les scientifiques nous expliquent que le réchauffement de la Terre augmente l'évaporation et donc des pluies de plus en plus importantes

on coupe les forêts, on irrigue les déserts et on provoque des sécheresses spécifiques ...

Le 11 Septembre 2024

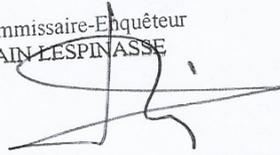
*Handwritten signature*

AL  
3/3

**ATTENTION!**

Doc n°4 A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



**BIENTÔT  
À COTÉ DE CHEZ VOUS  
ROUTE DE BASSY**

**UNE SCIERIE ET  
PAS QUE...**

**=**

**NUISANCE SONORE  
ÉLEVÉE**

**BOUGEZ POUR FAIRE BOUGER LES CHOSES,**

**APRÈS IL SERA TROP TARD,**

**\*AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU 2 RUE DU PÉRIGORD 24400  
MUSSIDAN LE:**

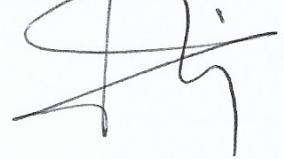
- MERCREDI 4 SEPTEMBRE DE 9H00 A 12H00**
- JEUDI 12 SEPTEMBRE DE 13H30 A 16H30**
- VENDREDI 20 SEPTEMBRE DE 14H00 A 17H00**



COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS  
N° W243010027

~~Doe n° 5 A~~  
Pièce 1

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN L'ESPENASSE



Monsieur le Commissaire,

Au titre de l'enquête publique concernant le dossier de révision allégée n° 2 du PLU de Saint Médard de Mussidan,

Le 20/09/2024, nous vous remettons ce jour au titre du COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS, N° W243010027

- Une synthèse des doléances du collectif (8 pages)
- Une liste de membres adhérents (2 pages)
- La pétition en ligne (5 pages)
- La liste des signataires de la pétition en ligne (4 pages)
- La pétition papier comprenant les signatures (54 pages)
- Une annexe à la synthèse (1 page)

COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS

87, route de Bassy

24400 Saint Médard de MUSSIDAN

N° W243010027

Fait à Saint Médard de Mussidan

Le 20 septembre 2024

Emilie PERALES, présidente



Doc n° 5A

Pièce 2

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



Monsieur le Commissaire Enquêteur Alain LESPINASSE,

Suite à nos réunions des 29/08/2024, 04/09/2024 et 12/09/2024, pour répondre à votre demande, nous vous remettons ci-après une synthèse des motifs de l'opposition de l'association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS, créée dans l'intervalle et enregistrée sous la référence W243010027, à la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Saint Médard de Mussidan.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que notre association compte, au jour de la remise de la présente synthèse, 49 adhérents et que la pétition que nous avons lancée a recueilli 253 signatures sur papier et 160 signatures en ligne le 20/09/2024 à 12h30.

En préliminaire, nous souhaitons souligner les points suivants :

- en dehors de l'information réglementaire, affichage en mairie ou à la CCICP, information sur les sites internet et un petit encart dans le journal Sud-Ouest, aucune information sur la tenue de cette enquête publique n'a été faite par la Communauté de Communes ou la Commune de Saint Médard de Mussidan auprès des habitants concernés. La commune adresse pourtant tous les semestres à certains habitants (le bulletin n'est pas distribué au 54 route de bassy) un bulletin d'informations et a installé de multiples panneaux d'affichages.

Aucune information n'a été adressée aux habitants, sur la période de concertation qui a précédé et à laquelle les habitants n'ont pas non plus été associés. Il y avait pourtant le temps de le faire puisque ce projet a été initié bien avant le 30/10/2023 (date de l'étude d'impact réalisée par la société GERA).

Nous nous interrogeons sur la date d'initialisation du projet sachant que plusieurs étapes ont été nécessaires avant cette étude d'impact (mandat, devis, validation par délibéré)

- il est aussi étonnant que cette enquête se tienne sur la période des vacances et de la rentrée scolaire, pendant lesquelles les habitants sont, de ce fait, moins attentifs sur une modification de PLU.

- le collectif constate que les parcelles cadastrales concernées par la révision allégée n°2 du PLU appartiennent à M. Michel FLORENTY, maire de St Médard de Mussidan (parcelle I0602) et à l'EARL DE CASY (parcelles I0589, I0586, I0584, I0582, I0161), dont le gérant M. Patrick PERIER est décédé et dont le fils, Jérôme PERIER est conseiller municipal.

Le collectif constate que M. Michel FLORENTY a participé aux délibérations de la communauté de commune du 30/05/2024 et du 02/07/2024.

Il paraît légitime que le collectif se demande si cela a pu influencer d'une quelconque façon le choix de ces parcelles pour le projet.

AL

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

**I - LE PROJET**

Les remarques concernent toutes les industries, de quelque nature qu'elle soit, en particulier les industries présentant de fortes nuisances.

Nous noterons que nous nous intéressons surtout aux impacts du projet et non à l'entreprise elle-même.

La révision alléguée n°2 concernant un projet d'une scierie industrielle, nous prendrons en compte les impacts prévisibles d'une telle industrie.

Le projet concerne l'implantation d'une scierie industrielle, avec 6 salariés, qui travaillent à partir de 5h du matin quand cela est nécessaire.

Le projet présente une augmentation éventuelle du nombre de salariés pour passer à 15 (après extension et modernisation).

Qu'en sera-t-il des horaires de travail futurs lorsqu'il y aura une augmentation de l'activité, augmentation prévisible au regard de l'extension et modernisation souhaitée.

La scierie sera-t-elle autorisée à travailler la nuit ?

La scierie sera-t-elle autorisée à faire des transports sur cette même période ?

Quelles seront les mesures réelles et concrètes qui pourraient être prises pour atténuer toutes les nuisances identifiées ?

Cela signifie pour les habitants un trouble anormal du voisinage : fond sonore permanent très élevé, une circulation difficile, voire périlleuse sur la route de Bassy selon les saisons (cf. les nuisances)

**II - SON EMPLACEMENT**

Il a été envisagé une installation sur la zone créée au rond-point de la RD 6089, qui a été abandonnée d'une part car "elle se situe au cœur de l'espace habité de la commune", d'autre part parce que "monsieur le Maire souhaite conserver la vocation de l'actuelle zone AUai pour des activités commerciales ou artisanales" (page 14 du rapport susvisé).

L'emplacement retenu est une plaine agricole riche et fertile (cultures possibles sans irrigation), sur laquelle on peut observer de nombreux oiseaux, dont certaines espèces restent à identifier, mais aussi des mammifères : renard, hérisson, lapin, chevreuil, terrain de chasse de plusieurs rapaces identifiés : faucon crécerelle, busard saint martin, chouette chevêche, hibou moyen duc, milan, champ de nourrissage : cigogne blanche (au moins 8 individus), Héron cendré, grande aigrette, alouette...

C'est aussi le trajet migratoire des grues, ces terrains plats sont susceptibles de les accueillir comme cela s'est déjà vu.

Cette zone rurale permet aux personnes en provenance de l'autoroute de découvrir le charme de notre commune par un paysage rural, ouvert et apaisant.

C'est notamment le cas des vacanciers accueillis dans les gîtes à proximité et des riverains.

AL

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Dans le rapport NOEL COURTEY, on peut lire que ce site a été choisi "pour éloigner la scierie et ses nuisances (sonores, trafic) des zones urbaines existantes" (page 14).

Pourtant, on compte :

- **2 à 3 habitations à 10 m du foncier d'assiette de l'OAP** et de fait du foncier d'assiette du projet de la scierie ; la totalité du foncier d'assiette de l'OAP devenant la propriété de la scierie. Il existe une zone non constructible qui entoure l'implantation des bâtiments qui devrait mesurer 50 m et 75 m depuis la RD709, cette dernière étant réduite à 25m pour que ce projet soit possible. Cela signifie que les pièces principales (cuisine, salon, chambres) de la maison sur la parcelle cadastrales 000 ZN 214 seront à 60 – 65m de l'unité de production. Les maisons sur les parcelles 000 ZN 69 et 000 ZN 68 seront quant à elles à environ 70 à 75m. Ces 3 habitations ne seront plus en mesure de profiter de leurs extérieurs à cause des différentes nuisances inhérentes à une toute industrie, et en particulier une scierie industrielle.
- **plusieurs regroupements d'habitations** comprenant de nombreuses maisons (en bleu les habitations à moins de 600m)



A l'intérieur d'une zone de 800 m, se trouvent également le centre médical de Bassy et l'EHPAD de Mussidan (en vert sur le plan), de ce fait des ambulances privées ou celles des Pompiers avec des malades à transporter d'urgence passent régulièrement.

Comment pourront-elles se croiser avec les camions sur la route de Bassy qui n'est pas assez large et mal entretenue ?

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Les voitures rencontrent déjà des difficultés lorsqu'un poids lourd s'engage sur la route de Bassy et doivent se serrer très près des fossés pour que les 2 véhicules puissent passer. Dans ce cas, comment 2 camions pourront-ils se croiser ?

Le carrefour avec la RD 709 est dangereux ; contrairement à ce que dit ce rapport (page 12 de 4. Etude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme), il y a eu un accident mortel à cet endroit en 2023.

Les piétons trouvent ce carrefour dangereux (proximité du dénivelé du pont empêchant la bonne visibilité, trafic important). Avec un aménagement nécessaire pour accueillir la circulation des camions de la scierie et donc une augmentation du trafic, cela va renforcer ce sentiment de dangerosité.

Nous nous interrogeons également sur les aménagements d'infrastructure prévus pour la circulation de camions depuis la route de Bassy vers les bâtiments industriels, qui doivent passer sur le gazoduc existant sur les parcelles I0586, I0584, I0582, I0161.

De plus, qui aura la charge de ces aménagements ?

La route de Bassy est fréquemment utilisée par des riverains, des vacanciers et des cyclistes qui s'y promènent chaque jour, y courent, viennent y rechercher le calme et la vue des paysages ouverts... comment envisager leur cohabitation avec les gros camions qui entreront et sortiront de la scierie industrielle.

Il est également à noter que le site fait l'objet, comme toute la plaine, de remontées fréquentes de nappes phréatiques (voir page 11 de 4. Etude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme), de plus les fossés n'étant pas entretenus par la commune, il n'est pas rare qu'ils débordent sur la route de Bassy.

Des inondations ont pu être constatées lors des pluies qui ont commencé le 18/10/2023 pour s'achever le 22/06/2024 :

Notamment les 10 et 11/02/2024, la semaine du 18/02 au 24/02, celle du 26/02 au 02/03, fin mars, avril, mai, première quinzaine de juin, l'eau stagnait sur les terrains alors en saturation.

L'eau débordait sur la route de Bassy.

Initialement, l'eau qui devait s'écouler vers Mussidan rencontre maintenant l'obstacle de la route (RD709).

Cette accumulation d'eau inonde la nouvelle route RD709 sous le pont du chemin de fer rendant la circulation impraticable comme cela a été le cas fin mai et début juin 2024 où la route a été coupée.

Une artificialisation de ces parcelles empirerait le phénomène.

Pour le choix de cet emplacement, la chambre d'agriculture a demandé une compensation de la perte de ces terres agricoles identique en terme de surface.

Les terres compensatoires seront-elles aussi profitables en terme de :

- géométrie : ces terres sont sur de vastes étendues facilement accessibles et sans multiple découpages
- fertilité et irrigations des sols
- topographie : terres plates

AL

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Ces parcelles sont très proches de la zone de Dauby, vestiges paléolithiques et néolithiques (au sud de l'emplacement concerné par le PLU)

La parcelle I0602 a d'ailleurs 7% de sa surface appartenant à Dauby.

Pour conclure cette partie, ce choix n'est pas vraiment en accord avec les orientations du PADD (page 9 dudit rapport) :

- 1) accueillir une population nouvelle dans un cadre agréable et adapté, en assurant un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation
- 2) encourager un développement économique maîtrisé et organisé
- 3) pérenniser et protéger l'activité agricole
- 4) protéger les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales

L'entreprise n'appartenant pas à la CCICP, elle pourrait s'implanter dans la zone de Bourgnac ou celle de Sourzac, ou des Lèches voire même à Saint Martial d'Artenset sur la friche industrielle des anciennes usines Grégoire qui comportait une scierie.

Concernant les anciennes usines de Grégoire, nous avons pu contacter un propriétaire de parcelles industrielles qui souhaitent vendre ces terrains comprenant :

- Un bâtiment de 11000 m<sup>2</sup> ayant accueilli une industrie quasi identique
- Un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> pour accueillir des bureaux
- Un terrain adjacent de 2,5 hectares déjà en zone industrielle

Ces terrains comprennent toute l'infrastructure pour accueillir une industrie (circulation de poids lourds, électricité haute tension tarif vert, clôture et portail, ...).

Le collectif se questionne aussi pour savoir si la communauté de commune de Bergerac, dont fait partie la commune de Saint Géry, a été sollicitée pour ce projet ?

Enfin, la demande de réduction de la bande d'inconstructibilité de la RD 709 n'est à aucun moment justifiée.

### III - SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées, elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages.

En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur le cadre de vie des riverains :

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

Dégradation du paysage : la conversion des terres agricoles en zones industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et attirent visiteurs et nouveaux résidents.

Perte de terres agricoles : ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels et créerait un précédent sans retour possible.

Impact environnemental : la conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux (selon les produits utilisés par la scierie), de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Le risque d'incendie sera accru non seulement du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en raison de la présence d'un gazoduc traversant l'une des parcelles ; Or il n'y a aucune borne incendie, ce qui compliquera grandement la tâche des Pompiers obligés de travailler avec des camions citernes.

Page 27, il est noté « la création de cette zone à urbaniser ne génèrera aucune incidence particulière sur les paysages et le patrimoine local »

La présence d'une industrie aurait un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers, et principalement dans le cas d'une industrie à nuisance sonore élevée, et ce, sur un large périmètre aussi étendu que ses nuisances.

On peut aussi s'interroger sur qui voudrait aujourd'hui vivre, ou acheter un bien, dont les fenêtres donnent directement sur une scierie à échelle industrielle.

L'analyse environnementale a été réalisée le 30/10/2023, sur une seule journée, période notée comme non adaptée en page 16 dudit rapport et d'où la nécessité d'inventaires complémentaires demandés en page 19.

#### IV - SES NUISANCES

La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre, dû à la topographie du terrain (plaine avec collines environnantes) contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport d'impact P.28.

Sachant que les scieries font partie des 5 industries les plus bruyantes, comment les personnes habitant à 10 m vont-elles pouvoir continuer à vivre dans un environnement aussi bruyant toute la journée, surtout lorsque l'écorceuse, dont le niveau sonore dépassera les 90 db, fonctionnera. Il faut également prendre en compte l'effet de rebond des bruits en plaine avec colline ; tous les résidents sans exception seront impactés par ces nuisances, y compris les personnes séjournant au centre Médical de Bassy venant chercher un environnement calme propice à leur rétablissement.

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

À proximité du projet, il existe déjà une scierie, nous pouvons donc projeter les nuisances inhérentes :

- La scierie artisanale, située rue des Bessinaudes, a une unité de production de 80m<sup>2</sup> environ, avec 1 seul salarié. Selon le vent, nous pouvons tout de même entendre le bruit de ses machines jusqu'au Château de Bassy, qui se trouve pourtant à environ 800 m.
- La zone de stockage des bois bruts favorise l'apparition des rats. La taille de stockage n'ayant pas été définie dans le projet, cela nous questionne sur la survenue de ce problème sanitaire.

Pour mémoire, l'article R.1336-5 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit rappelle "qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.."  
On peut donc s'attendre à des troubles anormaux du voisinage.

Qu'en sera-t-il de la pollution de l'air par les poussières de sciure et autres produits polluants utilisés pour le traitement des bois susceptibles de provoquer l'apparition de cancers, mais aussi de polluer les nappes phréatiques par ruissellement des eaux de pluie qui, en outre, se déversent directement dans les sols.

Que provoquera la surcharge de trafic sur la route de Bassy ? Qu'en sera-t-il de la sécurité des riverains, des marcheurs, coureurs et autres cyclistes, de celle des patients du Centre médical de Bassy à convoier en urgence vitale vers les hôpitaux de Bergerac ou Périgueux ?

La route de Bassy, d'une largeur de moins de 8 mètres (y compris fossé) n'est pas une voie de circulation suffisamment large pour permettre la circulation aisée et concomitante des gros camions de transport de bois et des véhicules qui sont amenés à circuler sur cette route.

Souvent les véhicules sont obligés de se serrer sur la voirie, ce qui est dangereux compte tenu des fossés herbeux.

Qu'en sera-t-il quand 2 camions devront s'y croiser ?

Il conviendrait de vérifier que le PCC de la route de Bassy est compatible avec un accroissement de sa fréquentation, surtout par des camions.

Il est fait état d'une « hauteur croissante des constructions depuis la RD pour faciliter leur insertion paysagère » page 23, ainsi que « réduire l'impact visuel de la zone et améliorer son image globale depuis l'extérieur » page 24.

Pour des raisons d'image, les constructions sont limitées à 7 m face à la route et montent à 11 m près des habitations.

Les plus proches habitations seront donc face à des constructions de 11m de haut.

Cela ne nous paraît pas acceptable.

Monsieur le Commissaire Enquêteur Alain LESPINASSE, pour toutes ces raisons, notre association conteste la révision alléguée n° 2 du PLU de la commune de Saint Médard de Mussidan.

Le « Collectif de Défense de Bassy et ses environs », comme il est indiqué dans ses statuts, est et restera actif pour défendre les zones agricoles et naturelles sur le territoire de Bassy et ses alentours, contre toute forme de dégradation qui pourrait en altérer leur caractère naturel et

**SYNTHESE DES DOLEANCES**  
**de l'Association COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS**  
**N° W243010027**

s'opposera à l'implantation d'activités qui pourraient nuire à la biodiversité, au patrimoine rural, aux paysages locaux, aux habitants et à leur cadre de vie.

Collectif de Défense de Bassy et ses environs  
N° W243010027  
87, route de Bassy  
24400 Saint Médard de Mussidan

change.org

De n° 5A

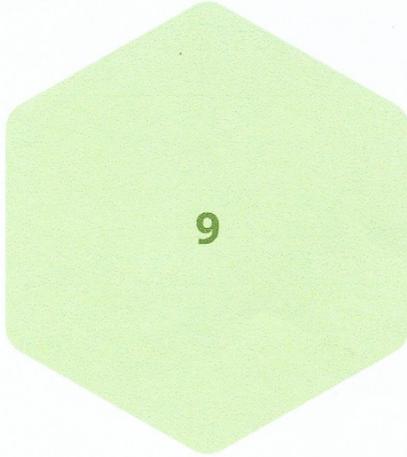
Pièce 4



Félicitations pour le lancement de votre pétition !  
**Faites le nécessaire pour la renforcer.**

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

### Potentiel de la pétition



B  
i  
e  
n

### Lancer un test d'images

Importez quelques images et nous trouverons celle qui vous apporte le plus de signatures.

[Lancer un test d'images](#)



**Protégeons notre cadre rural et agricole :  
Non à la zone industrielle invasive !**

AL  
1/5

Lancée le  
Adressée à

6 septembre 2024  
Communauté de Commune Isle et Crempse

160

Signatures

200

Prochain objectif

 51 personnes ont signé cette semaine

[Partagez cette pétition](#)

## Pourquoi cette pétition est importante



Lancée par [Émilie PERALES](#)

### [Espace presse](#)

Nous, Collectif de défense de Bassy et ses Environs, souhaitons exprimer notre opposition ferme à la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la transformation de terres agricoles en zone industrielle, en particulier à proximité immédiate d'habitations dans la zone de Bassy, Saint Médard de Mussidan.

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées ; elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages. En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols, qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur notre cadre de vie :

**Dégradation du paysage :** La conversion des terres agricoles en infrastructures industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et qui attirent visiteurs et nouveaux résidents.

**Perte de terres agricoles :** Ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels.

**Nuisances pour les habitants :** La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre. De plus,

AL  
2/5

cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

Impact environnemental : La conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux, de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Nous demandons instamment que cette modification du PLU soit abandonnée et que la communauté de commune Isle et Crempse et la commune privilégient le maintien de ces terres en tant que zone agricole, essentielle à la durabilité de notre environnement et au bien-être de la population - enquête publique en cours jusqu'au 20 septembre 2024.

Par cette pétition, nous demandons à nos élus de reconsidérer ce projet et de prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants. Nous appelons également à une véritable concertation citoyenne pour discuter des alternatives possibles au développement industriel de notre commune, qui respectent l'environnement et la qualité de vie des riverains.

Nous comptons sur votre engagement à préserver notre cadre de vie.

Collectif de Défense de Bassy et ses environs

Saint Médard de Mussidan



Partagez cette pétition en personne ou ajoutez le code QR aux supports que vous imprimez.

[Télécharger le code QR](#)

[Signaler une violation des politiques](#)

## Espace presse

Vous êtes journaliste et vous cherchez à couvrir cette pétition?

[Ressources pour les médias](#)

## Décisionnaires

AL  
3/5

Doc n° 5A  
Page 5

COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027  
Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN L'ESPINASSE

Nom	Ville	Région	Code postal	Pays	Signée sur
Emilie Perales	Saint medard de mussidan		24400	France	06/09/2024
Arnaud Montegargano	St Medard de Mussidan		24400	France	06/09/2024
leone fornier	Perpignan		66000	France	06/09/2024
Marie haude THOMAS	La Bourboule		63150	France	06/09/2024
Laurence Bourguignon	Auray		56400	France	06/09/2024
Philippe HENRY	ANGERS		49100	France	06/09/2024
Oana Kipps			83790	France	06/09/2024
david le rouzic	Bordeaux		33000	France	06/09/2024
katia GILLEGIRARD			25870	France	06/09/2024
maurice comere	Nantes		44000	France	06/09/2024
COLETTE FERRET	LA SEYNE SUR MER		83500	France	06/09/2024
AGNES BERTOLINA	BASTIA		20600	France	06/09/2024
Alain Roupnel	Saint Hilaire Du Harcouet		50600	France	06/09/2024
Jacqueline Doboef			3330	France	06/09/2024
Therese Bassez	Grenoble		38100	France	06/09/2024
Berengere renucci			6130	France	06/09/2024
PITIOT FABRICE	St Germain la poterie		60650	France	06/09/2024
Martine Noirtin	Rives du Couesnon		35140	France	06/09/2024
Nelly Dastugues	Toulouse		31200	France	06/09/2024
ANITA VANHILLE	Dunkirk		59240	France	06/09/2024
Martin squelette		67600	selestat	France	06/09/2024
CHRISTIAN PLE	SAINT MAGNE DE CASTILLON		33350	France	06/09/2024
Bernard PERRENES	Paris		75010	France	06/09/2024
Fabienne Escoffier			30430	France	06/09/2024
Renaud Passerieux	La Roche sur Yon		85000	France	06/09/2024
Vinca silly	montreuil		93100	France	06/09/2024
gilles frezier			74000	France	06/09/2024
Hubert Denieul	Louisfert		44110	France	06/09/2024
Hubert Denieul	Strasbourg		67000	France	06/09/2024
Sophie Durand	Toulouse		31300	France	06/09/2024
Evelyne COLLOT			54000	France	06/09/2024
francoise crubellier	montelimar		26200	France	06/09/2024
christiane espanet	Paris		75020	France	06/09/2024
Kevin KOUAKOU	Toulon		83000	France	06/09/2024
Patrice Marty	Bergerac		24100	France	06/09/2024
sophie kupper	paris		75018	France	06/09/2024
Hélène BERGER			72000	France	06/09/2024
olivier maillard	Sainte-Geneviève-des-Bois		91700	France	07/09/2024
Jean Fattori			92320	France	07/09/2024
Pierre Chapaud	Sanit Germain de Belves		24170	France	07/09/2024
Marie Fénié	Saint Germain de Belvès		24170	France	07/09/2024
Elisabeth Steiner			67510	France	07/09/2024
Gilles Santourian			11800	France	07/09/2024
Joanne Colleu	Boisseuil		87220	France	07/09/2024
Susana Muñoz	Madrid		28019	Espagne	07/09/2024
TUZET FABIENNE			34000	France	07/09/2024
Pypy Pypy	Georgetown			Malaisie	07/09/2024
Katalin Kónya-Jakus	Szatymaz			Hongrie	07/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Hanneke Mol	Poortvliet	Nebraska	4693EG	É.-U.	07/09/2024
Sylvain BARTHE	Marseille		13007	France	07/09/2024
PATRICK BOOT	MONTPELLIER		34090	France	07/09/2024
Bénédicte du SOUICH	NANTES		44100	France	07/09/2024
Bruno B.	Albi		81000	France	07/09/2024
Ioïc Jégou			14000	France	07/09/2024
Caroline Capsulecorp	Artigues		33370	France	07/09/2024
Scott Sigal	Les Lèches		24400	France	07/09/2024
Luan Ay				France	07/09/2024
Yolanda Schultes	Wittenbach		9300	Suède	07/09/2024
Maïté HENAFF-DEMARTY	Brest		29200	France	07/09/2024
Isa Pivost	Valeilles		82150	France	07/09/2024
Jacques Rigaud	Saint Medard de Mussidan		24400	France	07/09/2024
Annick Maurer-Warot	Salperwick		62500	France	07/09/2024
vanessa dalby			33120	France	07/09/2024
Robert kerekdjian				France	07/09/2024
helene heitz	Paris		94170	France	07/09/2024
Jean-Louis THOMAS			59264	France	07/09/2024
Sue Cone	Hull	England	HU13 9DS	R.-U.	08/09/2024
joyce alexander	Edinburgh	Scotland	eh151le	R.-U.	08/09/2024
Christine Bergeret	Gujan-Mestras		33470	France	08/09/2024
christine RATEL			69009	France	08/09/2024
Vanessa LARENIE	Saint-Médard-de-Mussidan		24400	France	09/09/2024
Gama Leong	George Town		11060	Malaisie	09/09/2024
Sophie Cadic	Quimper		29000	France	09/09/2024
Cécile Roger	Paris		75019	France	09/09/2024
Pierre-Charles SAUVAGE	Notre-Dame-de-Bondeville		76960	France	09/09/2024
Olivier Bourdens	Beauregard et Bassac		24140	France	09/09/2024
Sandy Canu	Villamblard		24140	France	09/09/2024
Romain Lecoq	Saint Médard De Mussidan		24400	France	09/09/2024
Eliane Ludwig	Paris		75017	France	10/09/2024
Jessica Briesach	Bordeaux		33000	France	10/09/2024
Marie Jouen	Toulouse		31400	France	10/09/2024
Aasa Kent-Sieber	St. Médard de Mussidan		24400	France	11/09/2024
Marina Pieyre	Prignonrieux		24130	France	11/09/2024
Carole Dupont	Lamonzie		24680	France	11/09/2024
Laurent Pointeau	La Force		24130	France	11/09/2024
David Kent	St Medard De Mussidan		24400	France	11/09/2024
Denis Coache	Bergerac		24100	France	11/09/2024
M-E O'CONNOR	PÃ©rigueux		24000	France	11/09/2024
Éloïse Coache	Bergerac		24100	France	11/09/2024
A-C Alard	Mussidan		24400	France	11/09/2024
Isabelle HOLWECK	Périgueux		24000	France	11/09/2024
Sabrina François	St Laurent Des Hommes		24400	France	11/09/2024
Marie Renee Montepin	Yolet		15130	France	11/09/2024
Jean Pierre Loiseau	Yolet		15130	France	11/09/2024
Christophe Cabané	Gujan-Mestras		33470	France	11/09/2024
Adja Diop	Nice		6100	France	11/09/2024
Fanta Bathily	Nice		6100	France	11/09/2024
Stephane Perales	Périgueux		24000	France	11/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

Monique Perales	Bordeaux		33000	France	11/09/2024
Eric Violleau	Villiers Sur Morin		77580	France	12/09/2024
Nathalie Dupont	Bergerac		24100	France	12/09/2024
Kathia HENRIQUES	Saint-Pierre-du-Perray		91280	France	12/09/2024
Cléa Duboë	Mussidan		24400	France	12/09/2024
Samantha Targosz	NÃ©mes		30000	France	12/09/2024
Jean Pierre Violleau	Bodoufle		91070	France	12/09/2024
Pascale MOULLET			33130	France	12/09/2024
kathy DA SILVA	ST MEDARD DE MUSSIDAN		24400	France	12/09/2024
Sarah Carrere	Saint Médard de Mussidan		24400	France	12/09/2024
Hermine Rosset	Sarlat-la-CanÃ©da		24200	France	12/09/2024
Caroline BEAUDEAU VAUCELLE	Bruges		33520	France	13/09/2024
Isabelle Paquier	Lachapelle		47350	France	13/09/2024
Gaëlle BOUQUET	Saint médard de Mussidan		24400	France	13/09/2024
sylvie Ringuede			24400	France	13/09/2024
Sandra N'Goan	Toulouse		31000	France	13/09/2024
Clément Verdier	Saint-Médard-de-Mussidan		24400	France	14/09/2024
Céline Rousseau	Saint Médard de Mussidan		24400	France	14/09/2024
CHRISTOPHE Petitbreuil				France	14/09/2024
Isabelle Galaup	Bergerac		24100	France	14/09/2024
Marion Fouche	Ã©temachi		371-0021	Japon	15/09/2024
Hélène le Bris	beauregard et bassac		24140	France	15/09/2024
Delphine Penot	Issy-les-Moulineaux		92130	France	15/09/2024
David Kerjoant				Nouvelle-Calédonie	15/09/2024
nadine dacheux	Amiens		80000	France	15/09/2024
Olivier Dufour				France	15/09/2024
Michèle de Foucault	Bergerac		24100	France	16/09/2024
Jade Cabané	Toulouse		31500	France	16/09/2024
yannick voineau	Bordeaux		33000	France	16/09/2024
Sonia Newell	Mussidan		24400	France	16/09/2024
PASCAL ANDRE	Prigonrieux		24130	France	16/09/2024
Sandra ZLOTNIK	Bordeaux		33000	France	16/09/2024
Eddie Margueritat	Saint-MÃ©dard-de-Mussidan		24400	France	16/09/2024
Gaëlle Guillemotonia	Saint-MÃ©dard-de-Mussidan		24400	France	16/09/2024
Patrick GROLLEAU	Montpon-MÃ©nestÃ©rol		24700	France	16/09/2024
Alexandre CAPS	Bergerac		24100	France	16/09/2024
Nathalie MANUSSET	Mussidan		24400	France	16/09/2024
Marie Claire AUTIER	Gujan-Mestras		33470	France	17/09/2024
Annie Faure	Bergerac		24100	France	17/09/2024
Raymond Anne	Saint-Astier		24110	France	17/09/2024
Luc Faucon	St Médard de Mussidan		24100	France	17/09/2024
Boris Balancier	Saint-Leon-sur-Vezere		24290	France	18/09/2024
Yannick THOMAS	Le Haillan		33185	France	18/09/2024
Guillaume Georgel	Trémolat		24510	France	18/09/2024
annemarie swane	Bergerac		24100	France	18/09/2024
Max Simonet	Issac		24400	France	18/09/2024
Guillemette Lasne	Perigueux		24000	France	18/09/2024
Monie Guillot	Bergerac		24100	France	18/09/2024
armer teufel reger	Nurnberg		90443	Allemagne	19/09/2024
Sam ROSSI	PERIGUEUX		24000	France	19/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

WAYNE ROGERS	Le Bois Plage		17580	France	19/09/2024
Ailsa Reynolds	Cahors		46000	France	19/09/2024
Sandra Bonhomme	Bergerac		24100	France	19/09/2024
Goodhew Alison	Poitiers		86000	France	19/09/2024
Xavier Svahn	Saint Germain du Salembre		24190	France	19/09/2024
Frie Martin	Paris		75001	France	19/09/2024
Pascal Meynard	Mussidan		24400	France	19/09/2024
josette brignone	Vallauris		6220	France	19/09/2024
audrey leonard	Saint-Médard-de-Mussidan		24400	France	20/09/2024
Alix Guillaumard	Mussidan		24400	France	20/09/2024
Colette Deville	Cheronnac		87600	France	20/09/2024
Celine Marlière	Cambrai		59400	France	20/09/2024

## COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY et SES ENVIRONS n° W243010027

Signatures de la pétition en ligne le 20/09/2024 à 12h30

WAYNE ROGERS	Le Bois Plage		17580	France	19/09/2024
Ailsa Reynolds	Cahors		46000	France	19/09/2024
Sandra Bonhomme	Bergerac		24100	France	19/09/2024
Goodhew Alison	Poitiers		86000	France	19/09/2024
Xavier Svahn	Saint Germain du Salembre		24190	France	19/09/2024
Frie Martin	Paris		75001	France	19/09/2024
Pascal Meynard	Mussidan		24400	France	19/09/2024
josette brignone	Vallauris		6220	France	19/09/2024
audrey leonard	Saint-Médard-de-Mussidan		24400	France	20/09/2024
Alix Guillaumard	Mussidan		24400	France	20/09/2024
Colette Deville	Cheronnac		87600	France	20/09/2024
Celine Marlière	Cambrai		59400	France	20/09/2024

Doc n° SA  
Pièce 6

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE  
ALAIN LES:



page 1

sur 54 pages

AL

**Pétition contre la révision allégée n° 2 du PLU de Saint Médard de Mussidan  
Visant à transformer des terres agricoles en zone industrielle,**

À l'attention de Monsieur le Maire de Saint Médard de Mussidan, du Conseil Municipal, de la Communauté de commune d'Isle et Crempse et de la Préfecture de Dordogne.

Nous, **Collectif de défense de Bassy et ses Environs**, souhaitons exprimer notre opposition ferme à la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la transformation de terres agricoles en zone industrielle, en particulier à proximité immédiate d'habitations dans la zone de Bassy.

Les terres agricoles concernées par cette modification ne sont pas seulement des surfaces cultivées, elles représentent un patrimoine commun, un élément essentiel de notre identité rurale et de la beauté de nos paysages.

En tant que réserve de biodiversité, elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local, la préservation des sols, et la lutte contre l'artificialisation des sols, qui constitue une menace croissante pour notre environnement.

La transformation de ces terres en zone industrielle aurait des conséquences désastreuses sur notre cadre de vie :

- 1. Dégradation du paysage :** La conversion des terres agricoles en zones industrielles entraînerait une dégradation irréversible des paysages naturels, qui font la fierté de notre commune et qui attirent visiteurs et nouveaux résidents.
- 2. Perte de terres agricoles :** Ces terres agricoles sont vitales pour l'autosuffisance alimentaire locale, la continuité de l'activité agricole, et le maintien d'une économie rurale dynamique. Leur disparition au profit de zones industrielles compromettrait ces atouts essentiels et créerait un précédent.
- 3. Nuisances pour les habitants :** La proximité d'une zone industrielle avec des habitations engendrerait des nuisances importantes (bruit, pollution de l'air, circulation accrue), affectant directement la qualité de vie des riverains et ce sur un large périmètre. De plus, cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.
- 4. Impact environnemental :** La conversion de terres agricoles en zone industrielle pourrait aggraver les risques de pollution des sols et des eaux, de perte de biodiversité et de perturbation des écosystèmes locaux.

Nous demandons instamment que cette modification du PLU soit abandonnée et que la communauté de commune Isle et Crempse et la commune privilégient le maintien de ces terres en tant que zone agricole, essentielle à la durabilité de notre environnement et au bien-être de la population.

En signant cette pétition, nous demandons à nos élus de reconsidérer ce projet et de prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants. Nous appelons également à une véritable concertation citoyenne pour discuter des alternatives possibles au développement industriel de notre commune, qui respectent l'environnement et la qualité de vie des riverains.

Nous comptons sur votre écoute et votre engagement à préserver notre cadre de vie.

**Collectif de Défense de Bassy et ses environs**  
**Assemblée générale constitutive : 01/09/2024**

87, route de BASSY

24400 Saint Médard de Mussidan

N° de déclaration : A-4-89RBLWNH5

N° d'inscription RNA : en cours

W 2430 10027

Doc n°5A

Pièce 7

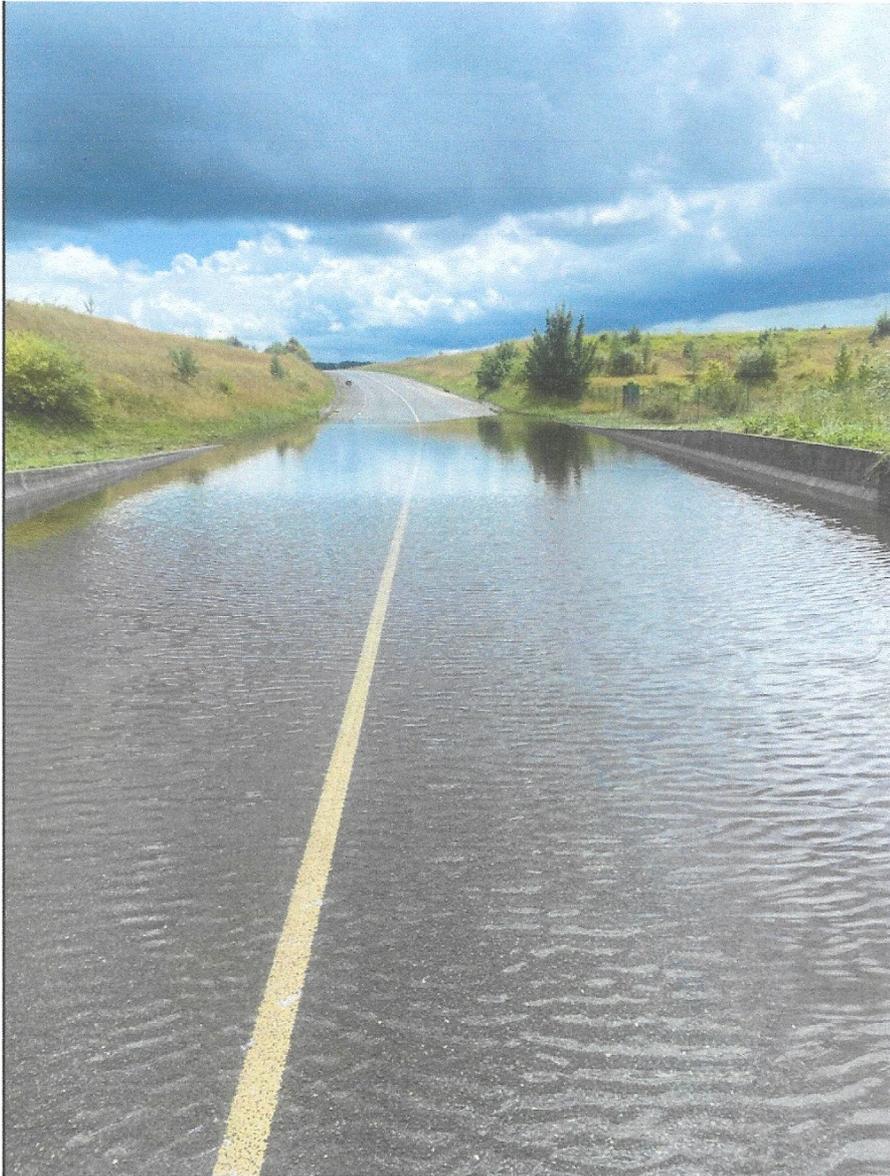
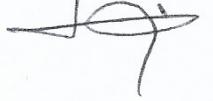
COLLECTIF DE DEFENSE DE BASSY ET SES ENVIRONS N° W243010027

Annexe 1

Photo de l'inondation sous le pont de la RD709, direction intersection RD709 / route de Bassy

Photo du 20/06/2024 à 14h50

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



f Famille DOS SANTOS

24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN

Parcelle 000 ZN 214

Doc n° 6A

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

M. Alain LESPINASSE - Commissaire Enquêteur  
CCIP  
2 rue du Périgord  
24400 MUSSIDAN

St Médard de Mussidan, le 20 /09/2024

Lettre remise en mains propres

Objet : Avis d'Enquête publique

Révision à modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaires et riverains directs du projet, nous vous formulons, par ce courrier, nos observations dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Notre parcelle, référencée 000 ZN 214 d'une surface de 2 504 m<sup>2</sup>, sise 66 route de Bassy à St Médard de Mussidan (24400), se situe en face du site envisagé pour le projet de création de la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques et la création du règlement du sous-secteur AUai1 autorisant les constructions à usage industriel.

Pour mémoire, la révision du zonage du PLU a pour objectif la vente de terrains agricoles à un porteur de projet privé qui souhaite transférer et agrandir son entreprise, à savoir une scierie industrielle avec entreposage de ses stocks travaillés et bruts.

## A\_ Le choix du site :

### 1/ Critère de nuisance sonore du projet envisagé

Page 14 dans le projet de révision du PLU de juillet 2024, il est inscrit « la localisation proposée sur la commune de St Médard de Mussidan a été choisie pour éloigner au maximum la scierie et ses nuisances (sonores, trafic..) des zones urbaines existantes »

Pour mémoire, les scieries font partie des 5 secteurs industriels les plus bruyants et relève de la réglementation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nous attirons votre attention sur le fait que plusieurs maisons d'habitations sont présentes depuis de nombreuses décennies de l'autre côté de la route de Bassy, donc juste en face du projet envisagé ainsi que sur le côté dans la continuité du projet, à quelques mètres seulement. (Cf extrait plan cadastral joint – annexe n°1).

Quid des nuisances sonores pour les foyers demeurant à proximité directe du futur projet d'installation de la scierie ? Notre maison est séparée d'environ 8m (largeur de la route de Bassy) de la zone d'assiette de l'OAP, et moins de 60m de la zone de production très bruyante du projet de scierie envisagé.

Page 28, il est noté « le projet de par sa nature risque d'impliquer des nuisances sonores qui resteront toutefois limitées au regard de l'implantation du projet (relativement isolée des enveloppes urbaines et en bordure d'une voie de circulation générant elle-même probablement des nuisances sonores) »

Tout d'abord la zone n'est pas isolée, les photos incluses dans le document ont été prises de façon à ne pas montrer les habitations mais elles existent bien et cette zone devient chaque année de plus en plus dense en habitations. (Cf. annexes jointes)

AL 1/9

Les habitants de la route de Bassy ont, nous semble-t-il, les mêmes droits que tous les autres habitants de la commune. Il est clairement noté sur le projet de révision du PLU que l'implantation de la scierie implique des nuisances sonores et qu'il est nécessaire de l'éloigner des habitations.

De ce fait, nous demandons donc également que cette entreprise soit également éloignée de nos habitations !

Page 28 « ... elle permet l'implantation d'une activité présentant des nuisances sonores au sein d'un secteur isolé des zones urbaines .. et déjà propice à de telles nuisances »

Comme déjà évoqué la Route de Bassy ne génère à ce jour pas de nuisances sonores, et aucune qui pourrait être comparée à celles d'une scierie industrielle.

Pour mémoire, l'article R. 1336-5 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit rappelle « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.. »

Il est donc indispensable de protéger la santé et le bien être des résidents environnants, et encore plus de ceux qui vivent à quelques dizaines de mètres.

## 2/ Critère de zonage

Il est également indiqué qu'une autre zone, est déjà classée AUai sur le PLU actuel et pourrait accueillir le projet mais que « M. le Maire souhaite le conserver pour des activités commerciales ou artisanales » ...

De plus, il est également indiqué « qu'un projet d'implantation d'un supermarché est en cours sur une partie de la zone »

Le foncier d'assise de l'AOP et du projet, route de Bassy, est actuellement classé au PLU en zone A « Zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres agricoles ».

Or, il existe déjà une zone classée UAai, où selon les informations transmises par la Mairie de St Médard de Mussidan, un supermarché envisageait de s'implanter, l'idée ayant été abandonnée, cette zone reste donc libre d'accueillir la scierie. (Cf. annexes 2A & 2B)

Les parcelles, objet de la modification du PLU, appartenant à Monsieur le Maire - M. FLORENTY - et à l'EARL DE CAZY - société d'exploitation Agricole- qui est gérée par M. PERRIER - Conseiller Municipal- (Cf. Matrices cadastrales extraites du Registre Officiel des Impôts - annexe n°3), a amené certains d'entre nous à nous interroger et nous demander si cela a pu influencer d'une quelconque façon le choix de ces parcelles pour le projet ?

Pourquoi le projet n'est-il pas envisagé sur la zone déjà classée UAai ou sur toute autre zone de la commune loin des habitations qui pourrait bénéficier de la même modification du PLU ?

Il existe en effet de très nombreuses autres parcelles de terrains, sans aucune habitation à proximité, qui pourraient bénéficier de la modification du PLU, et accueillir le projet, tant dans la commune de St Médard de Mussidan, que dans les autres communes constituant la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## 3/ Analyse environnementale

Dans le projet de révision du PLU de juillet 2024 – page 16 – il est inscrit que le site a fait l'objet d'une expertise naturaliste en 2023.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est mentionné que les études ont été réalisées au cours d'une « période d'observation non adaptée »

Cependant, il est fait état de la « présence d'une espèce quasi-menacée à l'échelle nationale » à savoir l'Alouette des champs.

Il est important, nous semble-t-il, de préserver le biotope et l'habitat de l'Alouette des Champs et ce site est « favorable à la reproduction de l'espèce » ainsi que la « reproduction d'une espèce protégée et vulnérable en France », à savoir le Cisticole des joncs ». (Cf. page 18).

AL 2/9

De plus, lors des périodes de migration, nous avons la chance de voir un très grand nombre d'espèces d'oiseaux qui passent et s'arrêtent sur les terres agricoles.

D'autre part, l'exploitation actuelle des fonciers envisagés pour ce projet, à savoir la rotation culturale ainsi que la culture céréalière ou les mises en prairies, sont favorables à ces espèces, ce qui n'est pas le cas d'autres cultures sur d'autres fonciers.

Page 25, concernant la synthèse environnementale de l'expertise, il est noté : le projet de révision du PLU risque de générer des incidences sur la biodiversité potentielle du site étudié »

Il est urgent de ne pas détruire l'habitat de ces oiseaux menacés ou quasi-menacés.

#### 4/ Critère d'humidité

Régulièrement, lors des fortes pluies de ces dernières années, nous avons pu observer que l'ensemble des terres agricoles environnantes étaient totalement immergées.

Nous ne comprenons pas comment l'étude réalisée ne fait pas état de ce problème, notamment compte tenu des importantes précipitations que nous subissons ces dernières années ?

## **B\_ L'accès au projet et le trafic routier**

Page 21, il est noté que « l'accès ne sera pas autorisé sur la RD 709 » Cf page 21 et que le « gestionnaire estime que 2 à 4 camions seront nécessaires pour le transport du bois brut »

Il est fait état de 4 camions quotidiens, mais combien seront-ils quand l'entreprise se sera agrandie ?

Pour mémoire il y a actuellement 6 salariés et il y en aura au moins 15 si l'entreprise déménage.

La route de Bassy, où il est envisagé de créer l'accès au projet, mesure environ 8m de large (y compris fossés).

La voirie ne sera pas dimensionnée pour le trafic quotidien qui va s'intensifier, surtout compte tenu du fait que l'entreprise indique vouloir s'agrandir..., sans parler des visiteurs sur le site et des promeneurs qui empruntent cette route quotidiennement, ... comment gérer cette importante augmentation du trafic routier ?

Cette route dessert aujourd'hui essentiellement les habitations qui la longent, habitations dont le nombre ne cesse d'augmenter ces dernières années, ainsi que le Centre Médical du Château de Bassy.

En effet sur cette route passent les ambulances et pompiers qui interviennent au Château de Bassy ainsi que les ambulances qui partent en urgences du château de Bassy vers les Hôpitaux.

Pour toutes ces raisons, l'installation de cette scierie industrielle sur ces fonciers ne semble pas du tout opportune.

## **C\_ Le projet**

### 1/ Hauteur des constructions

Page 23 - Il est fait état d'une « hauteur croissante des constructions depuis la RD pour faciliter leur insertion paysagère », ainsi que « réduire l'impact visuel de la zone et améliorer son image globale depuis l'extérieur » page 24

Il semblerait que pour des raisons d'image les constructions soient limitées à 7 mètres le long de la RD 709 et montent à 11 mètres près des habitations...

Nos maisons feront donc face à des constructions industrielles de 11 mètres, ce qui n'est pas acceptable.

AL 3/9

## 2/ les plantations

« la frange nord – route de Bassy - en face des habitations existantes sera plantée d'une haie végétale dense »

Dans ce projet, il me semble que seul le foncier qui longe la RD 709 a été traité afin de réduire les nuisances visuelles et sonores multipliant les espèces plantées.

Nous estimons que nos maisons, route de Bassy, mériteraient, un meilleur traitement visuel et acoustique que la RD 709 où il n'y a aucune habitation.

Une simple haie végétale dense n'est pas acceptable face à nos habitations.

## **D/\_ La perte de valeur de nos biens**

Page 27 il est noté « la création de cette zone à urbaniser ne génèrera aucune incidence particulière sur les paysages et le patrimoine local »

Il est évident que la création de cette zone à urbaniser aura une incidence directe sur la valeur de l'ensemble des maisons d'habitation à proximité de la route de Bassy et du projet d'installation d'une scierie d'une telle ampleur compte tenu des nuisances connues de tous (bruit constant, circulation, poussière de bois ...)

La valeur de nos biens sera donc très fortement diminuée.

Les maisons autour du projet possèdent toutes un grand terrain paysagé et parfois une piscine extérieure.

Si un tel projet voit le jour, il ne sera plus possible de profiter des espaces extérieurs et encore moins des piscines, compte tenu du bruit, du trafic et du vis-à-vis.

Qui voudrait aujourd'hui vivre ou acheter un bien dont les fenêtres donnent directement sur une scierie à échelle industrielle et où on ne pourrait pas profiter des extérieurs ?

Ce projet n'est donc, à notre sens, souhaitable pour aucun des propriétaires ou locataires à proximité du projet !

## **E\_ Retour d'expérience sur la scierie existante à environ 380 mètres de notre maison - rue des bessinaudes : (Cf plan joint – annexe n°1).**

Cette scierie est une petite exploitation artisanale avec une unité de production d'environ 80 m<sup>2</sup> avec, à notre connaissance 1 seul salarié, mais cause déjà diverses nuisances malgré sa petite taille.

A ce jour, de nombreuses nuisances font déjà parties de notre quotidien :

- **Nuisances sonores** : le bruit des machines s'étend jusqu'au centre médical du Château de Bassy, centre de convalescence de St Médard de Mussidan, qui se situe pourtant à environ 800m de distance .. ;  
Dans cette entreprise artisanale, une seule machine fonctionne à la fois et cause des nuisances importantes. Lorsqu'elle fonctionne nous sommes contraints de rester à l'intérieur de la maison.  
Quelle sera l'ampleur du bruit de plusieurs machines de taille industrielle à 60 m de nos pièces de vies ?
- **Problème sanitaire important : présence de très gros rats**  
Ces rats vivent au cœur du bois brut entreposé sur le site et sont un réel problème car très nombreux et dangereux de par le risque d'une éventuelle morsure.  
Au mois d'Août nous avons dû supprimer notre petit élevage de poules et poulets, devant la prolifération des rats.  
De fait, aujourd'hui les rats s'attaquent à l'ensemble de nos plantations de fruits et légumes (tomates, kaki .. ) et se multiplient dans notre jardin.  
Nous espérons une intervention de la scierie artisanale sur ce sujet car il devient dangereux de se promener dans notre jardin.

AL 4/9

- **Nuisance de circulation**

La circulation des grands camions, transportent les produits bruts et travaillés, à proximité de notre maison est toujours bruyant.

La route de Bassy, d'une largeur d'environ 8 mètres n'est pas une voie de circulation suffisamment large pour permettre la circulation aisée et concomitante des gros camions de transport de bois et des véhicules.

Souvent les véhicules sont obligés de se serrer sur la voirie, ce qui est dangereux compte tenu des fossés herbeux existants.

*Pour mémoire, sur le foncier envisagé, il est prévu un projet de taille beaucoup plus conséquente et l'entreprise porteuse du projet prévoit 15 salariés sur site :*

- la construction de bureaux (300 m<sup>2</sup>) et d'un parking attenant
- la construction de 2 entrepôts (3000 m<sup>2</sup> au total) de production et de stockage
- la mise en place de secteurs de stockage du bois brut

Les nuisances résultant d'une entreprise de cette taille seront donc démultipliées par rapport aux nuisances que nous connaissons aujourd'hui, c'est un fait, et cela n'est pas vivable au quotidien à une distance seulement de quelques dizaines de mètres. Quid de notre bien-être et notre tranquillité et de nos voisins ?

**CONCLUSION :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous sollicitons de votre bienveillance que vous preniez en compte nos craintes quant à ce projet de modification du PLU et toutes les conséquences que cela pourrait entraîner sur notre qualité de vie.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous vous prions, s'il vous plait, de bien vouloir prendre en considération notre profond désaccord et notre profonde crainte concernant la révision du PLU de St Médard de Mussidan, et vous prions de bien vouloir émettre un avis défavorable à cette nouvelle modification du PLU.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir,

Famille DOS SANTOS



# ANNEXE N°1

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

-  Zones d'habitations
-  Distance approximative

Département :  
DORDOGNE

Commune :  
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

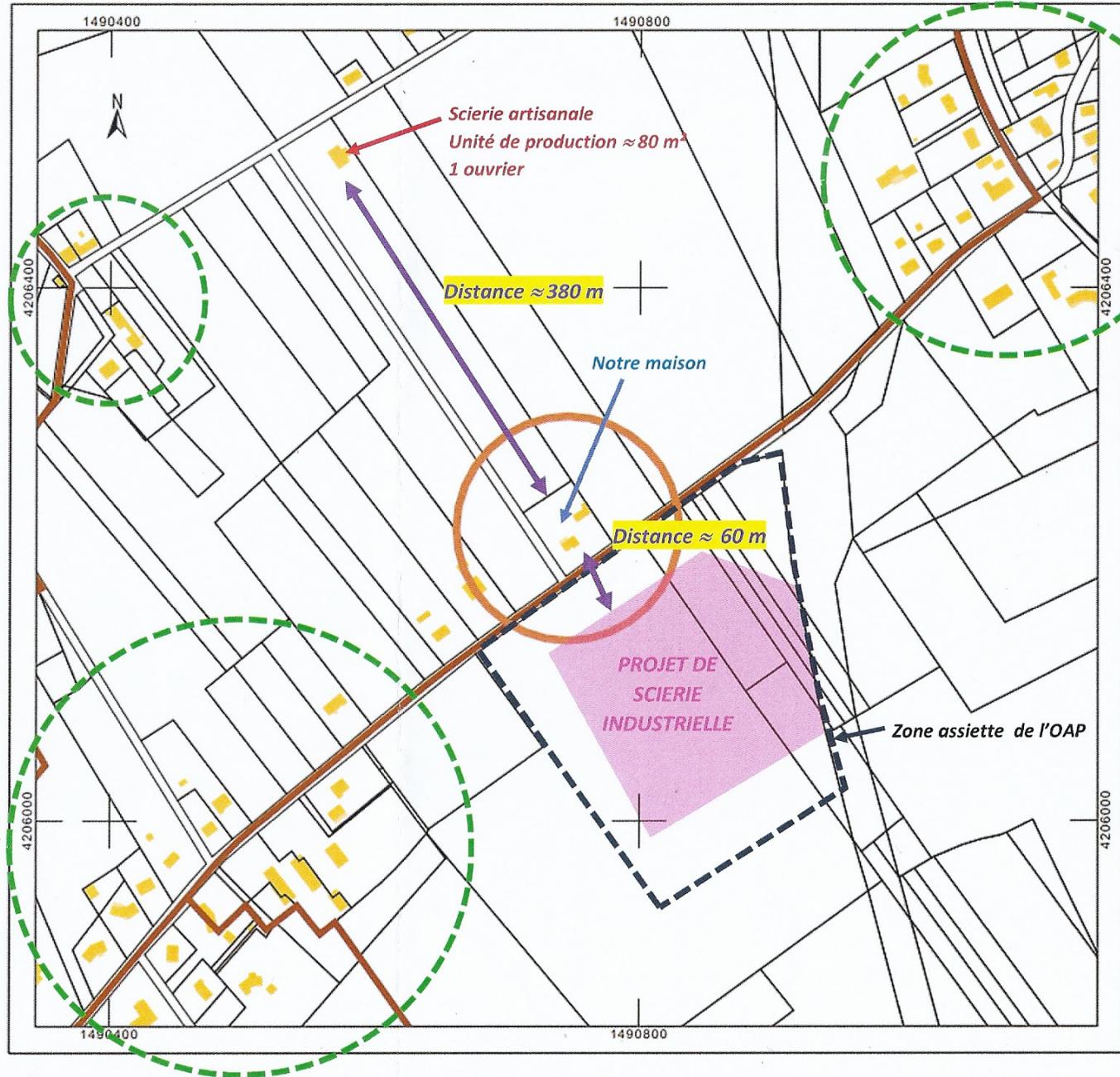
Date d'édition : 12/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
15 rue du 26ème Régiment d'Infanterie CS 61000  
24053  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
tél. 05 53 03 35 00 -fax  
sdif.dordogne@dgifp.finances.gouv.fr

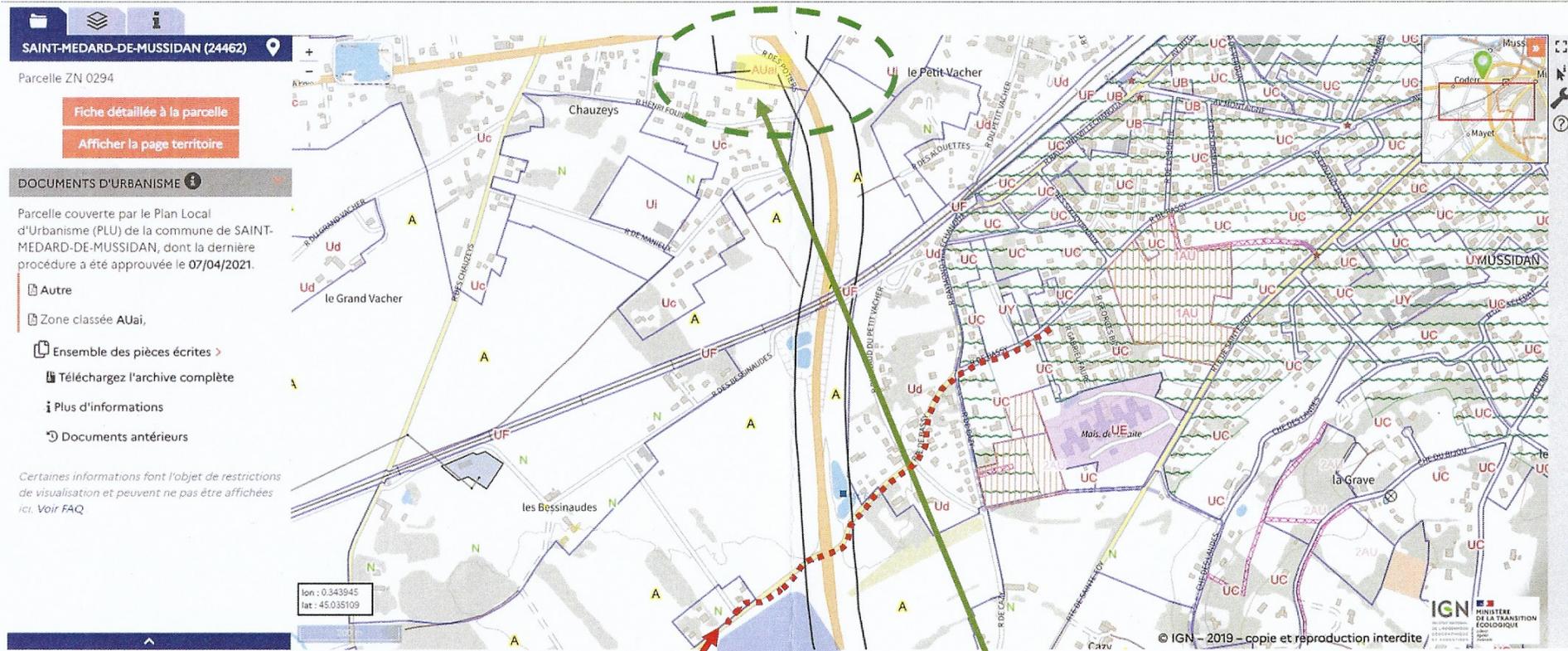
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



# ANNEXE N°2A

AL  
7/9



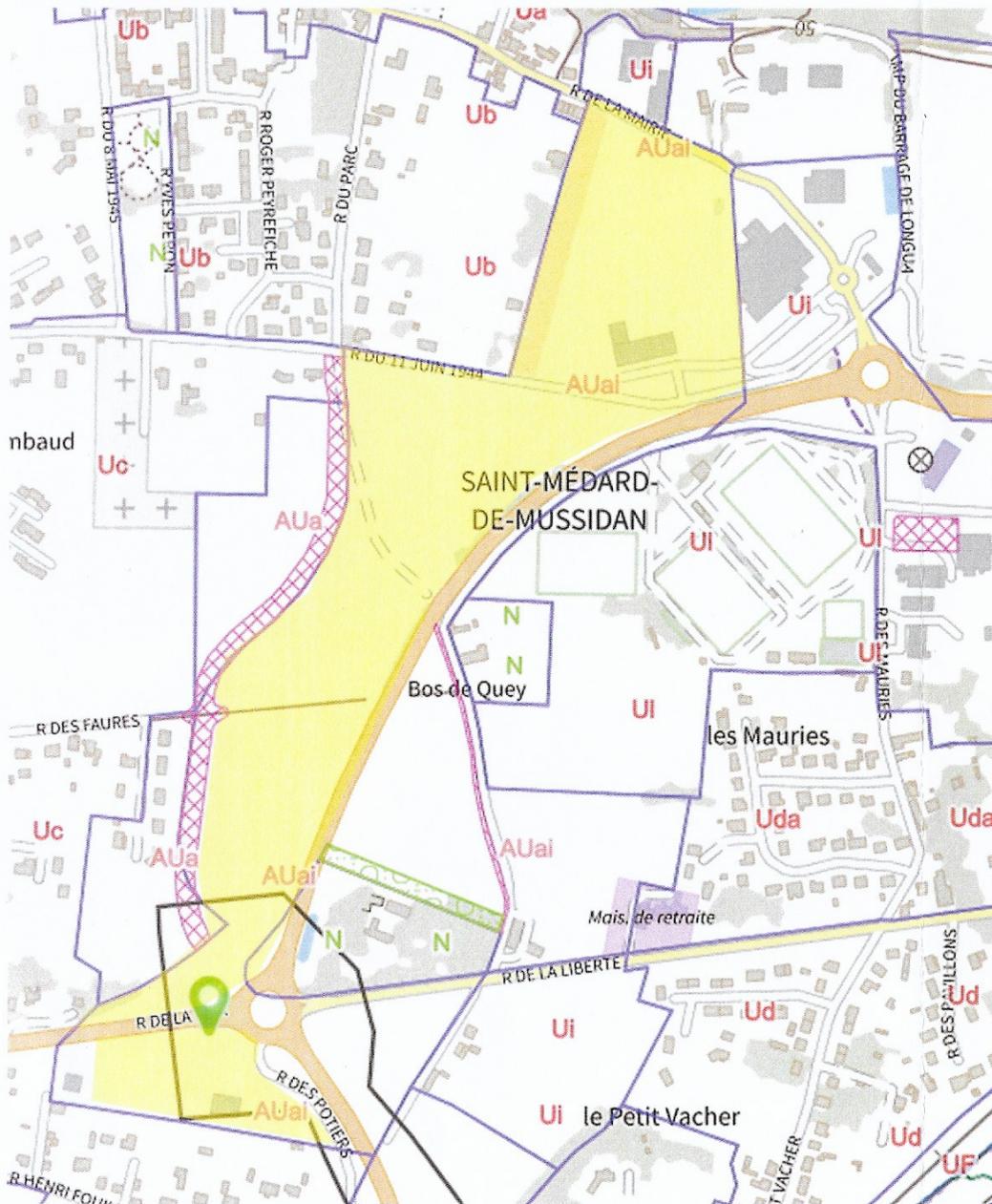
Extrait du site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Route de Bassy

Foncier du projet  
Zone classée A

Zone déjà classée UAai qui s'étend de chaque côté de la route.  
Voir page suivante le zoom sur la zone.

## ANNEXE N°2B



Zoom sur la zone déjà classée UAai au PLU actuel

La zone surlignée en jaune sur la carte identifie les terrains déjà classés AUai sur le PLU actuel.

Cette zone débute près du rond-point, juxte la rue des Potiers, la rue de la Paix et la longe jusqu'à la rue de la Mairie, derrière la zone où se trouvent les grandes surfaces ACTION et U Express.

Par ailleurs, le zonage de la commune laisse apparaître de nombreux terrains loin des habitations, qui ne sont pas classés UAai, mais qui pourraient tout à fait bénéficier de la modification du PLU pour accueillir une scierie industrielle...

AL  
8/9



# ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA RÉVISION A MODALITÉ ALLÉGÉE N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DE ST MÉDARD DE MUSSIDAN

DU 19/08/2024 AU 20/09/2024 INCLUS

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mis à la disposition du public durant l'Enquête  
Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024 inclus,  
au siège de la Communauté de Communes Isle et  
Crempse en Périgord (CCICP)

Mairie

Suivant l'ordonnance N°E24000057/33 du 09/07/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LESPINASSE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Josette COUDERC, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

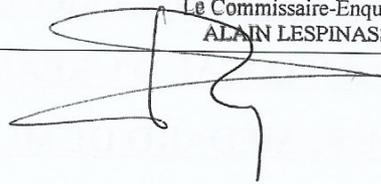
Portant sur la Révision à Modalité Allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

Mis à la disposition du public durant l'Enquête Publique du 19/08/2024 au 20/09/2024  
inclus, au siège de la ~~CCICP~~ Mairie

OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET  
CONTREPROPOSITIONS DU PUBLIC

Ouvr le 19/08/2024, 9<sup>h</sup>00.

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



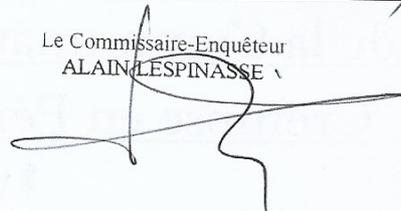
Reçu le 20/09/2024, à 15<sup>h</sup>56,  
un message électronique de l'association  
"SOS Forêt Dordogne".

Doc annexé au présent registre. (Doc 1B)

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE

Registre clos le vendredi 20 septembre 2024  
à 17<sup>h</sup>00: Aucune observation orale, Un conseil-

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



AL

1 Doc n° 1 B1



---

## Enquête publique sur le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Saint Médard de Mussidan

---

À partir de dordogne@sosforetfrance.org <dordogne@sosforetfrance.org>

Date Ven 20/09/2024 15:56

À mairie.stmedard.mussidan@wanadoo.fr <mairie.stmedard.mussidan@wanadoo.fr>; St Médard de Mussidan <mairie@stmedarddemussidan.fr>

📎 1 pièces jointes (83 Ko)

Avis PLU St Médard de Mussidan - SOS Forêt Dordogne.pdf;

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis de l'association SOS Forêt Dordogne sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint Médard de Mussidan.

Bien cordialement,  
Xavier Svahn, coprésident.

--

SOS forêt Dordogne

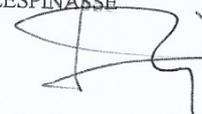
<https://sosforetdordogne.fr>

<https://www.facebook.com/sosforetdordogne.org>

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN L'ESPINASSE

AL<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Le Commissaire-Enquêteur  
ALAIN LESPINASSE



## Enquête publique sur le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Saint Médard de Mussidan

### Avis de l'association SOS Forêt Dordogne

L'association SOS Forêt Dordogne a comme objectif la défense des forêts de Dordogne. A ce titre ce projet de révision du PLU concernant l'implantation et l'agrandissement d'une scierie nous questionne sur l'impact qu'il peut avoir sur les forêts.

Nous nous interrogeons au préalable sur le changement de destination d'une zone agricole vers une zone où les constructions à usage industriel sont autorisées, allant ainsi à l'encontre :

- des objectifs 3 et 4 du PADD rappelés dans votre enquête : Pérenniser et protéger l'activité agricole ; Protéger les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales. On peut s'étonner de la rédaction de l'article VI de l'enquête qui semble dire que cette révision, du fait de son caractère allégé, ne va pas à l'encontre de l'objectif 3 du PADD. Factuellement, ce projet porte atteinte à l'activité agricole.
- des objectifs de réduction de l'artificialisation des terres (loi « climat et résilience » du 22 août 2021 visant un objectif de zéro artificialisation nette [ZAN]). Ce projet de déménagement de scierie devrait plutôt s'installer sur une zone déjà artificialisée, comme par exemple sur une friche industrielle comme il en existe sur le département.

Notre association milite pour le maintien local des métiers du bois dont font partie les scieries. Cependant, les activités économiques exercent une pression croissante sur les demandes en bois. On ne pourra pas faire face à cette demande en augmentation sans dégrader l'état des forêts (développement des coupes rases et des monocultures de pins, diminution de la capacité d'absorption du CO<sub>2</sub>, atteinte à la biodiversité, perturbation des équilibres hydriques, etc.). Le document d'enquête mentionne le passage de 6 à 15 salariés laissant augurer une importante augmentation de l'activité de l'entreprise. Cependant aucune information n'est donnée sur l'ampleur de cette activité : quantité et nature du bois acheminé, tonnage des camions utilisés. Il nous est dans ce cas impossible d'évaluer la pertinence du développement de cette scierie et de juger de l'intérêt général de son déplacement dans une zone agricole.

Pour ces raisons nous donnons un avis réservé en l'absence d'éléments concernant les coupes de bois.

Pour SOS Forêt Dordogne,  
Xavier Svahn, coprésident de l'association.  
[dordogne@sosforetfrance.org](mailto:dordogne@sosforetfrance.org)



